



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales et Utilité Publique
Pôle Utilité Publique**

**Arrêté portant déclaration d'utilité publique du projet de création du Bus express Pellegrin –
Thouars – Malartic sur le territoire des communes de Bordeaux, Talence, Gradignan et
Villenave-d'Ornon et emportant mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme
intercommunal de Bordeaux Métropole**

**Le Préfet de la Gironde
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 1 portant sur les conditions d'intervention de la déclaration d'utilité publique et de la cessibilité des biens à exproprier, L. 110-1 relatif aux modalités d'organisation des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique des opérations susceptibles d'impacter l'environnement et L. 122-1 portant sur la déclaration de projet, L. 122-5 sur les opérations incompatibles avec un document d'urbanisme et L. 121-1 et suivants relatifs à la déclaration d'utilité publique ;

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 122-1 et suivants concernant l'évaluation environnementale des projets, L. 123-1 et suivants concernant l'organisation des enquêtes publiques portant sur les opérations susceptibles d'affecter l'environnement, L. 181-1 et suivants et R. 181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale et L. 126-1 sur la déclaration de projet ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 à L. 103-7 et R. 103-1 relatifs à la concertation préalable, L. 153-54 à L. 153-59, R. 153-13 et R. 153-14 relatifs à la mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme (PLU) avec une opération d'utilité publique et R. 153-15-1° relatif à la mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet ;

VU le décret en date du 11 janvier 2023 nommant M. Etienne GUYOT préfet de la région Nouvelle Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole approuvé le 16 décembre 2016, modifié le 2 février 2024 ;

VU la délibération n° 2018-794 du Conseil de Bordeaux Métropole du 21 décembre 2018 lançant la concertation préalable du projet ;

VU la délibération n° 2019-360 du Conseil de Bordeaux Métropole du 21 juin 2019 concernant l'élargissement de la zone d'étude et de la concertation ;

VU le bilan des concertations préalables portant sur le projet de création du « Bus express Pellegrin-Thouars-Malartic » qui se sont déroulées du 14 mars 2019 au 3 décembre 2019 sur les communes de Bordeaux, Gradignan, Pessac et Talence et du 16 juillet 2019 au 3 décembre 2019 sur la commune de Bègles, approuvé par le conseil métropolitain de Bordeaux Métropole du 24 janvier 2020 (délibération n° 2020-21) ;

VU la délibération n°2023-396 du Conseil de Bordeaux Métropole du 29 septembre 2023 ouvrant la concertation relative à l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU le bilan de la concertation préalable portant sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui s'est déroulée du 21 novembre 2023 au 21 décembre 2023, approuvé par le conseil métropolitain de Bordeaux Métropole du 12 avril 2024 (délibération n° 2024-142) ;

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État sur la valeur vénale des biens en date du 18 mars 2024 ;

VU l'étude d'impact produite par Bordeaux Métropole sur l'environnement du projet de création du « Bus express Pellegrin – Thouars – Malartic », portant également évaluation environnementale de la MECDU, en application des articles L. 122-1 et R. 122-2 du Code de l'environnement et R. 104-38 du Code de l'urbanisme ;

VU l'avis MRAe n°2025APNA16 de l'Autorité environnementale daté du 29 janvier 2025, portant sur le projet de création du « Bus express Pellegrin – Thouars – Malartic » et sur la demande de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole ;

VU le mémoire en réponse du maître d'ouvrage daté du 4 mars 2025 en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale, sur le projet de création du Bus express Pellegrin – Thouars – Malartic et la demande de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole ;

VU les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet, conformément aux dispositions des articles L. 122-1 et R. 123-8 du Code de l'environnement ;

VU le courrier du 3 octobre 2024 de la Directrice générale « Mobilités de Bordeaux Métropole » demandant la sollicitation de l'avis de la MRAe sur les évaluations environnementales du projet et de la mise en compatibilité du PLUi et l'ouverture de l'enquête précitée ;

VU le procès verbal de la réunion du 4 février 2025 concernant l'examen conjoint prévu à l'article L. 153-54 du Code de l'urbanisme dans le cadre de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole ;

VU la délibération n°2024-248 du Conseil de Bordeaux Métropole du 7 juin 2024 approuvant le dossier d'enquête préalable à la DUP emportant MECDU et autorisant sa Présidente à solliciter l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole concernant le projet de création du « Bus express Pellegrin-Thouars-Malartic » ;

VU le dossier d'enquête unique, composé conformément aux articles R. 123-8 du Code de l'environnement, R. 112-4 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et R. 153-13 du Code de l'urbanisme, comprenant le bilan de la concertation publique, l'étude d'impact et son résumé non technique, l'évaluation environnementale au titre de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, les avis de l'Autorité environnementale et les mémoires en réponse du maître d'ouvrage ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 mars 2025 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole dans le cadre du projet de création du Bus express Pellegrin – Thouars – Malartic sur le territoire des communes de Bordeaux, Talence, Gradignan et Villenave-d'Ornon ;

VU le rapport et les conclusions motivées établis le 5 juin 2025 par la commission d'enquête, émettant un avis favorable à la déclaration d'utilité publique de l'opération, assortis de quatre recommandations, ainsi qu'un avis favorable à la mise en compatibilité du PLUi de Bordeaux Métropole ;

VU la délibération n° 2025-292 du 11 juillet 2025 par laquelle le Conseil métropolitain de Bordeaux Métropole a confirmé l'intérêt général du projet ;

VU l'avis réputé favorable du conseil métropolitain de Bordeaux Métropole relatif à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal, né de l'absence d'avis explicite de l'organe délibérant sur ladite mise en compatibilité, conformément à l'article R. 153-14 du Code de l'urbanisme ;

VU le courrier du 23 juillet 2025 de l'adjoint à la Directrice Générale Mobilités, en charge des déplacements sollicitant du Préfet de la Gironde l'intervention de la déclaration d'utilité publique du projet de création du Bus express Pellegrin – Thouars – Malartic emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU le document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet joint au présent arrêté ;

VU le plan général des travaux ;

VU les pièces nécessaires à la mise en compatibilité du document d'urbanisme ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : Sont déclarés d'utilité publique, au profit de Bordeaux Métropole, les travaux relatifs au projet de création du « Bus express Pellegrin – Thouars – Malartic » sur les communes de Bordeaux, Talence, Gradignan et Villenave-d'Ornon, conformément au plan au 1/2000 annexé à l'original du présent arrêté (annexe 1, 14 pages).

Article 2 : Les expropriations nécessaires devront être réalisées dans un délai de 10 ans à compter de la publication du présent arrêté.

Les emprises expropriées nécessaires à la réalisation du projet et appartenant à des copropriétés seront retirées de la propriété initiale conformément à l'article L. 122-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 3 : Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole, conformément au dossier annexé à l'original du présent arrêté (annexe 2, 1 page),

Article 4 : Conformément à l'article L. 122-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, un document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération est annexé au présent arrêté (annexe 3, 6 pages).

Article 5 : En application de l'article L. 122-2 du Code de l'expropriation, la déclaration d'utilité publique de cette opération soumise à étude d'impact mentionne dans un document joint au présent

arrêté, les mesures proposées par le maître d'ouvrage pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine. (annexe 4, 3 pages).

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde et affiché pendant un mois en mairie de Bordeaux, Talence, Gradignan et Villenave-d'Ornon. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Il peut également être pris connaissance du dossier d'enquête, du plan général des travaux, du tableau synthétisant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation, des documents de mise en compatibilité ainsi que du document exposant les motifs et considérations prévu par l'article L. 122-1 du Code de l'expropriation, auprès de Bordeaux Métropole (Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux Cedex) ou de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service des Procédures Environnementales, Cité administrative, 2 rue Jules Ferry, 33090 Bordeaux Cedex).

Article 7 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde, le Directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, Madame la Présidente de Bordeaux Métropole, les maires des communes de Bordeaux, Talence, Gradignan et Villenave-d'Ornon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Bordeaux, le 11 AOUT 2025

Le Préfet

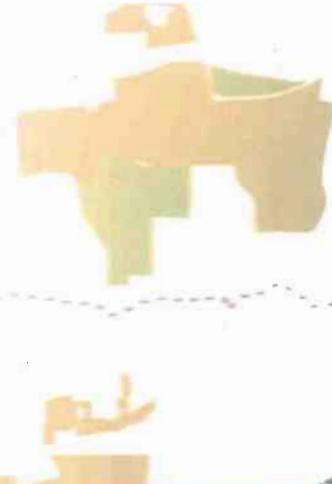

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale
Aurore Le BONNEC

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Gironde ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



Annexe 1

VU pour être annexé
à l'arrêté Préfectoral
du : **11 AOUT 2025**
Le Préfet
Pour le Préfet et par déléguée,
la Secrétaire Générale

Aurore Le BONNEC

Bus Express Pellegrin – Thouars - Malartic

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Pièce F : Plan Général des Travaux

Mise à jour suite à l'enquête publique (planches 2, 3 et 17 modifiées)

SOMMAIRE

Pièce F : Plan Général des travaux 3

- 1. Préambule 4**
- 2. Plan général des travaux 5**

PIECE F : PLAN GENERAL DES TRAVAUX

1. Préambule

Le Plan Général des Travaux présente l'intégralité du projet de bus express Pellegrin Thouars Malartic (BEX PTM). Il permet de visualiser l'ensemble des ouvrages les plus importants du projet ainsi que les emprises projetées des aménagements urbains nécessaires à leur réalisation.

Les principaux aménagements concernent :

- ♦ Bus Express Pellegrin-Thouars-Malartic:
 - le tracé de la ligne ;
 - les stations ;
- ♦ le parc-relais, avenue de Thouars ;
- ♦ le remisage sur le dépôt Lescure.

Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants figurent au sein de la pièce E-Bis, ainsi qu'au sein de la pièce H3 de l'étude d'impact, dédiée à la description de projet.

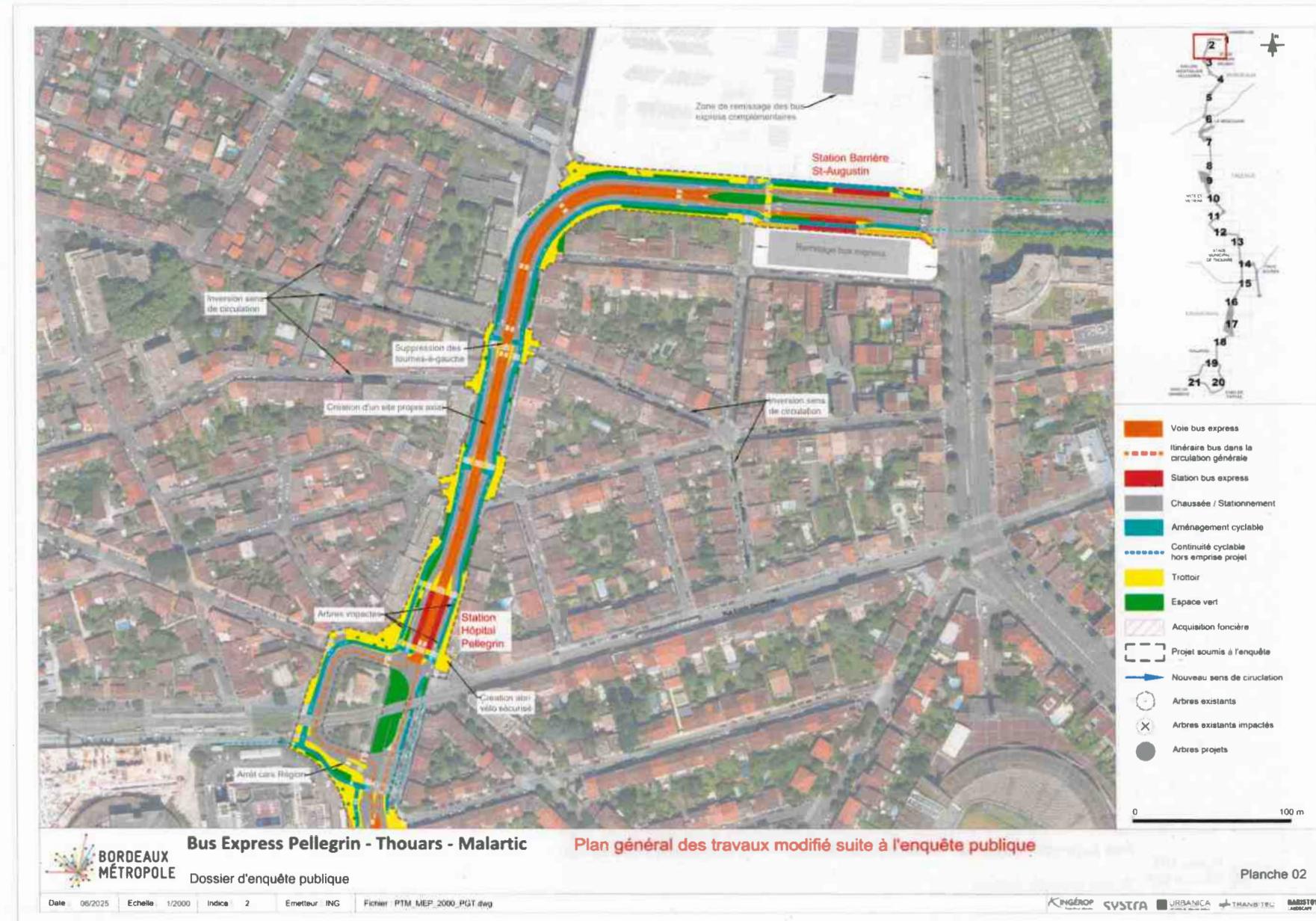
2. Plan général des travaux

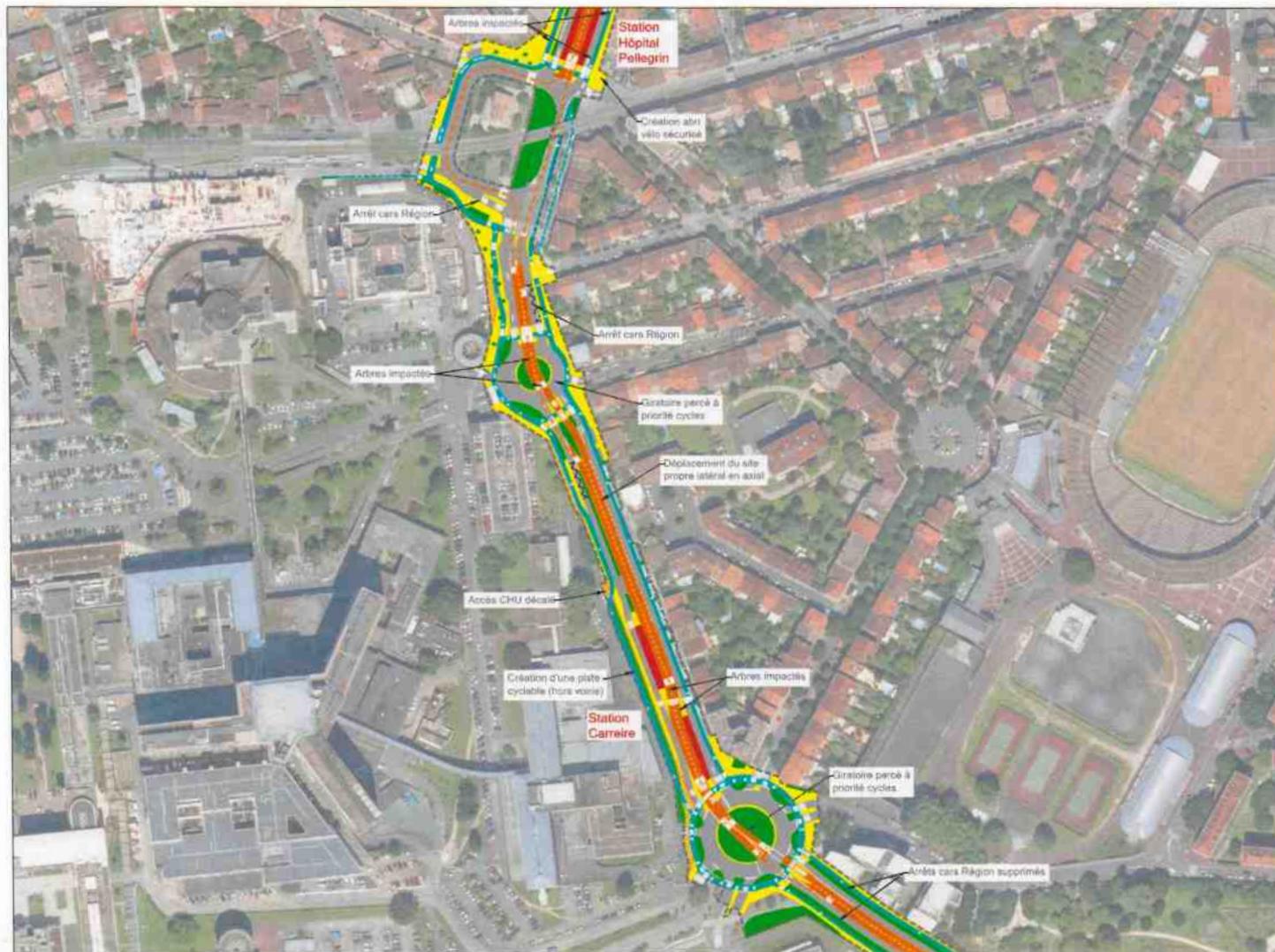
Les travaux du Bus Express Pellegrin Thouars Malartic concernent quatre communes : Bordeaux, Talence, Gradignan et Villenave d'Ornon.

La liste des aménagements nécessaires à la réalisation du projet est la suivante :

- La création de 23 stations :
 - Barrière Saint-Augustin ;
 - Hôpital Pellegrin ;
 - Carrière ;
 - Charles Perrens ;
 - Tauzin ;
 - La Médoquine ;
 - Pelletan ;
 - Arts et Métiers ;
 - Lycée Kastler ;
 - CREPS ;
 - Lycée hôtelier ;
 - Piscine Thouars
 - Thouars
 - Pablo Neruda ;
 - Château de Thouars ;
 - Bobet
 - Chouiney ;
 - Croix de Monjous ;
 - Collège Mauguin ;
 - Montfort,
 - Les Airelles,
 - Barthès.
- La création d'un parc-relais avenue de Thouars ;
- Le remisage des bus sur le dépôt Lescure ;
- Les aménagements :
 - Les voiries ;
 - Les pistes et bandes cyclables ;
 - les stationnements ;
 - les trottoirs ;
 - Les espaces paysagers et les arbres ;
 - le mobilier urbain ;
 - l'éclairage public.







Bus Express Pellegrin - Thouars - Malartic

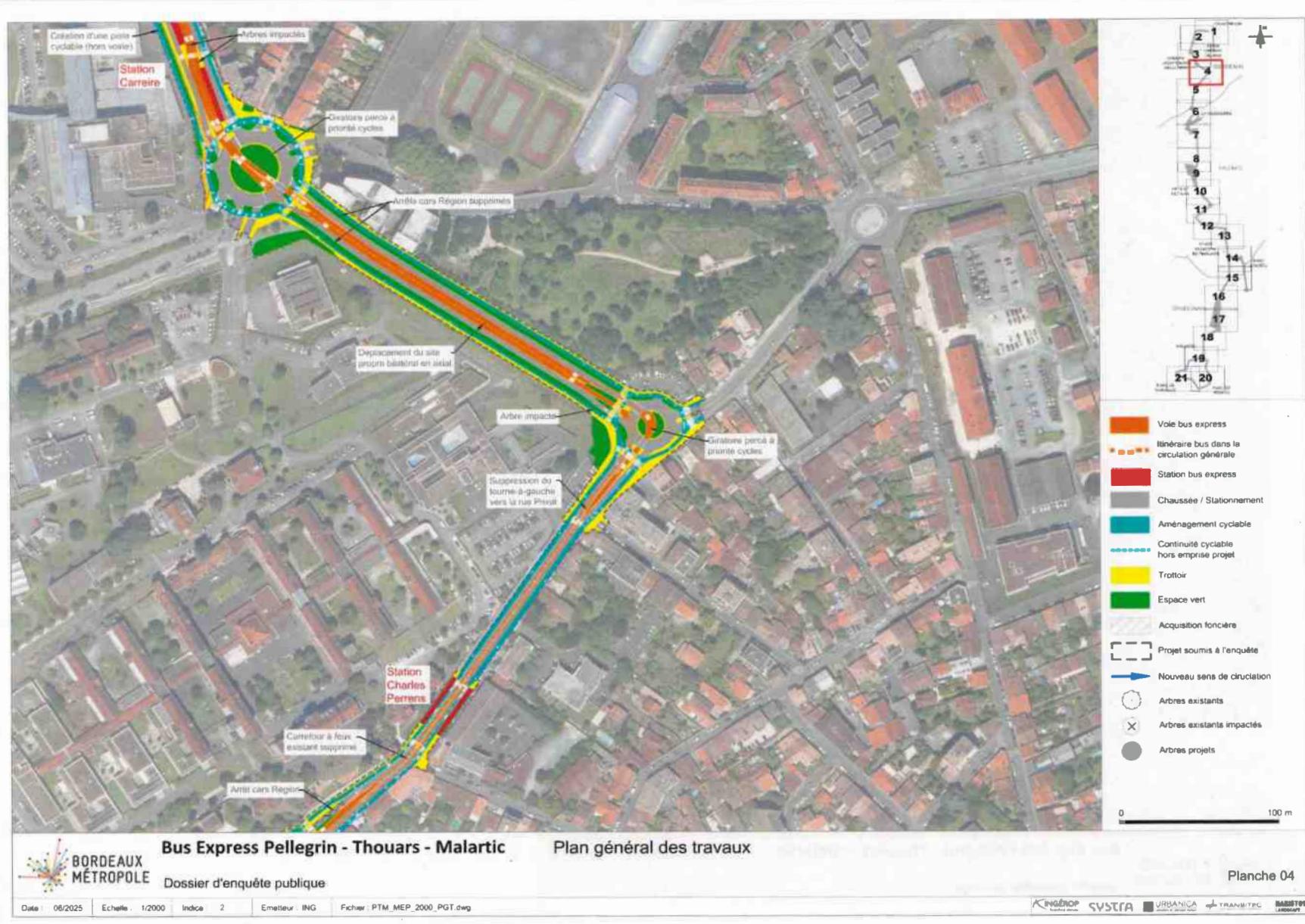
Dossier d'enquête publique

Plan général des travaux modifié suite à l'enquête publique

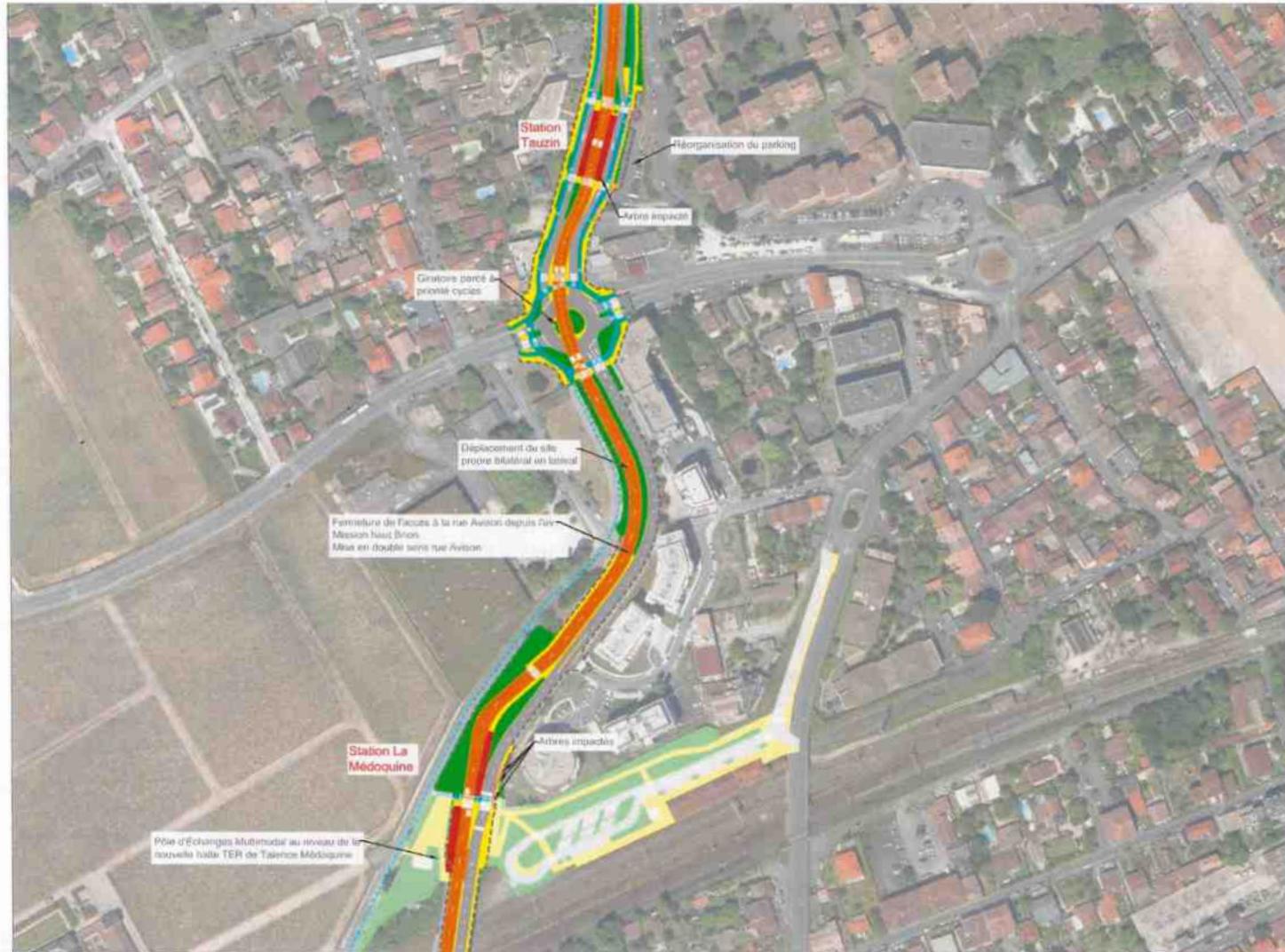
Planche 03

Date : 06/2026 Echelle : 1/2000 Indice : 2 Emetteur : ING Fichier : PTM MEP_2000_PGT.dwg

INGÉROP SYSTRA URBANICA TRANSITEC HARISTOP







Bus Express Pellegrin - Thouars - Malartic

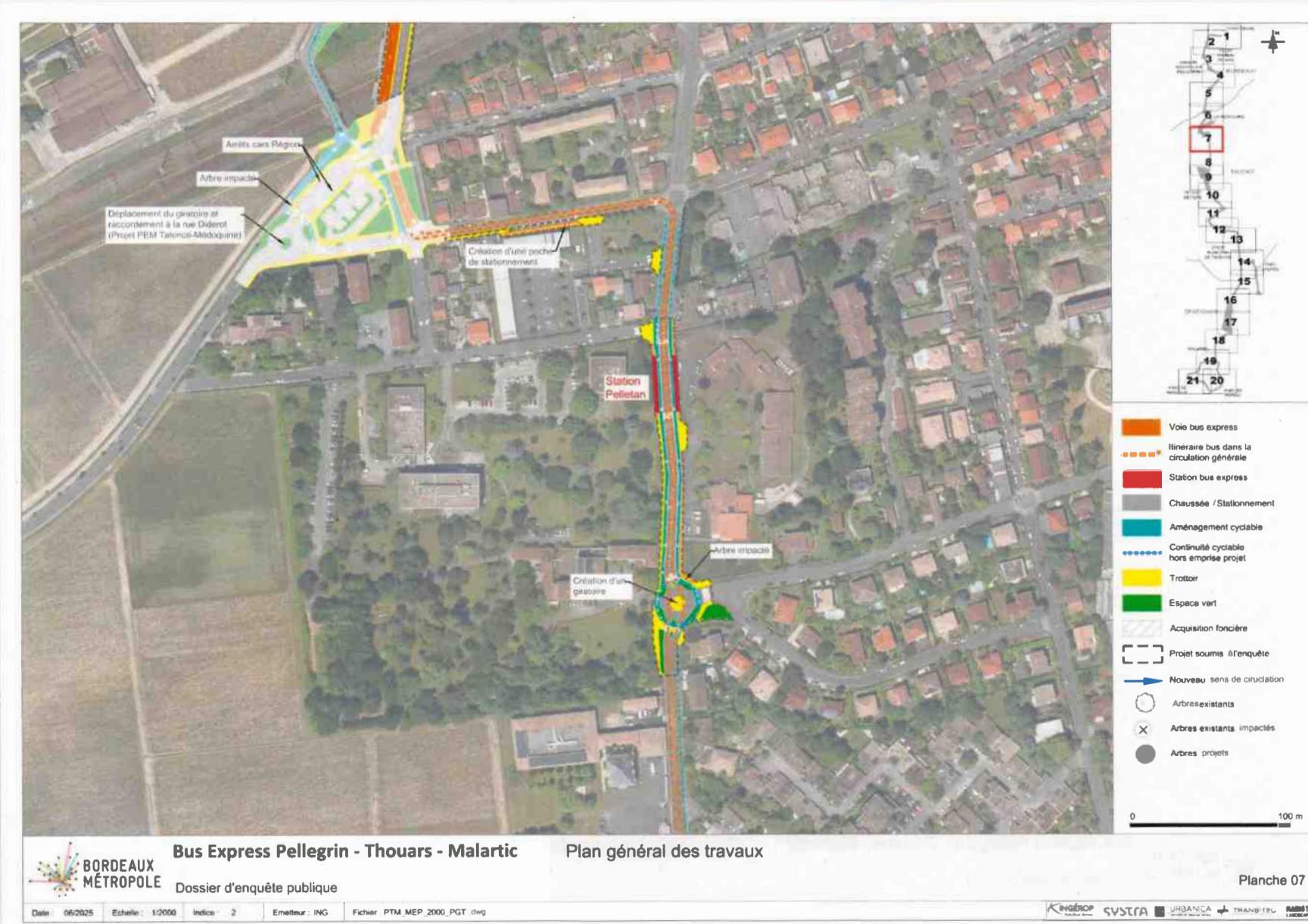
Dossier d'enquête publique

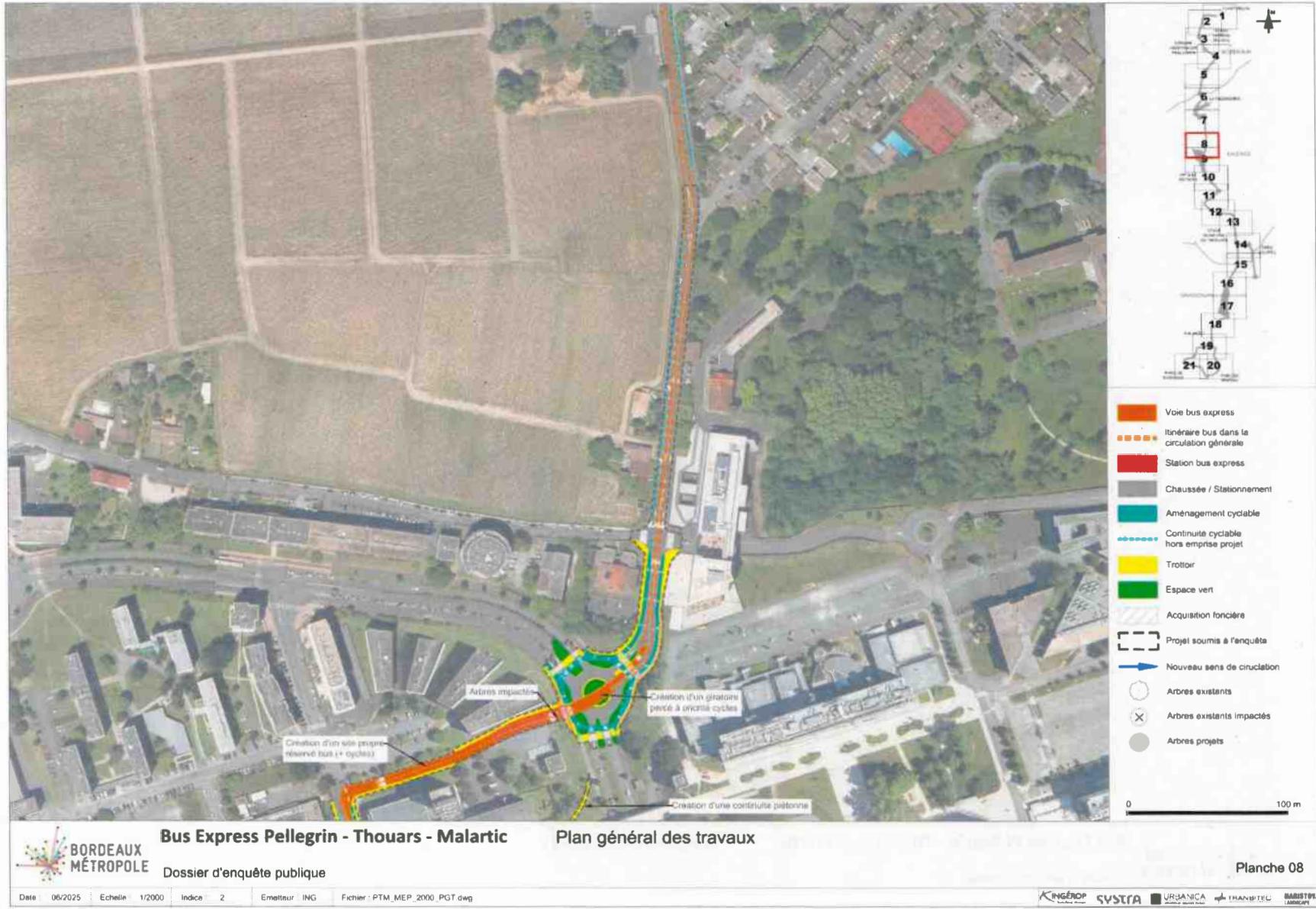
Plan général des travaux

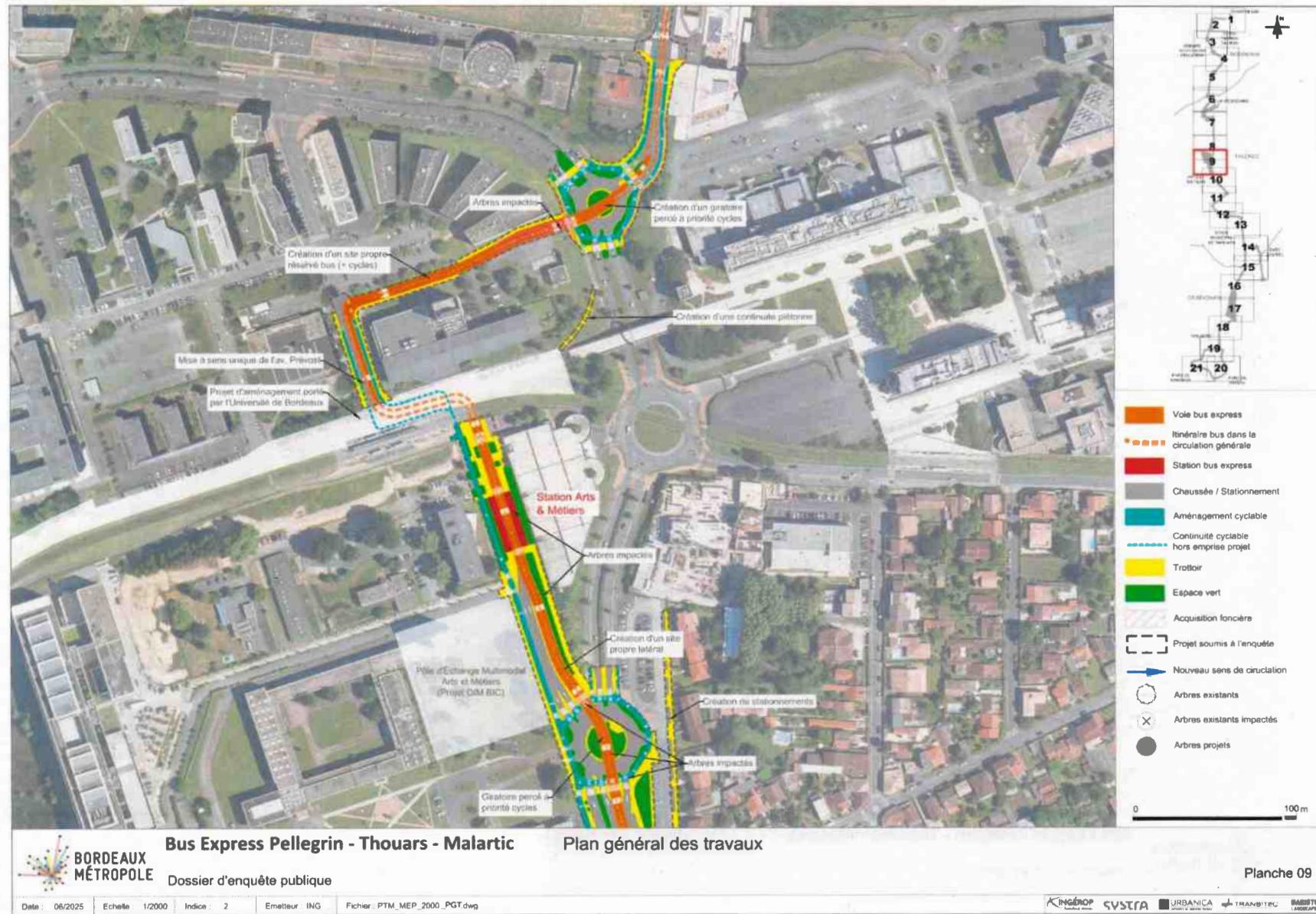
Planche 06

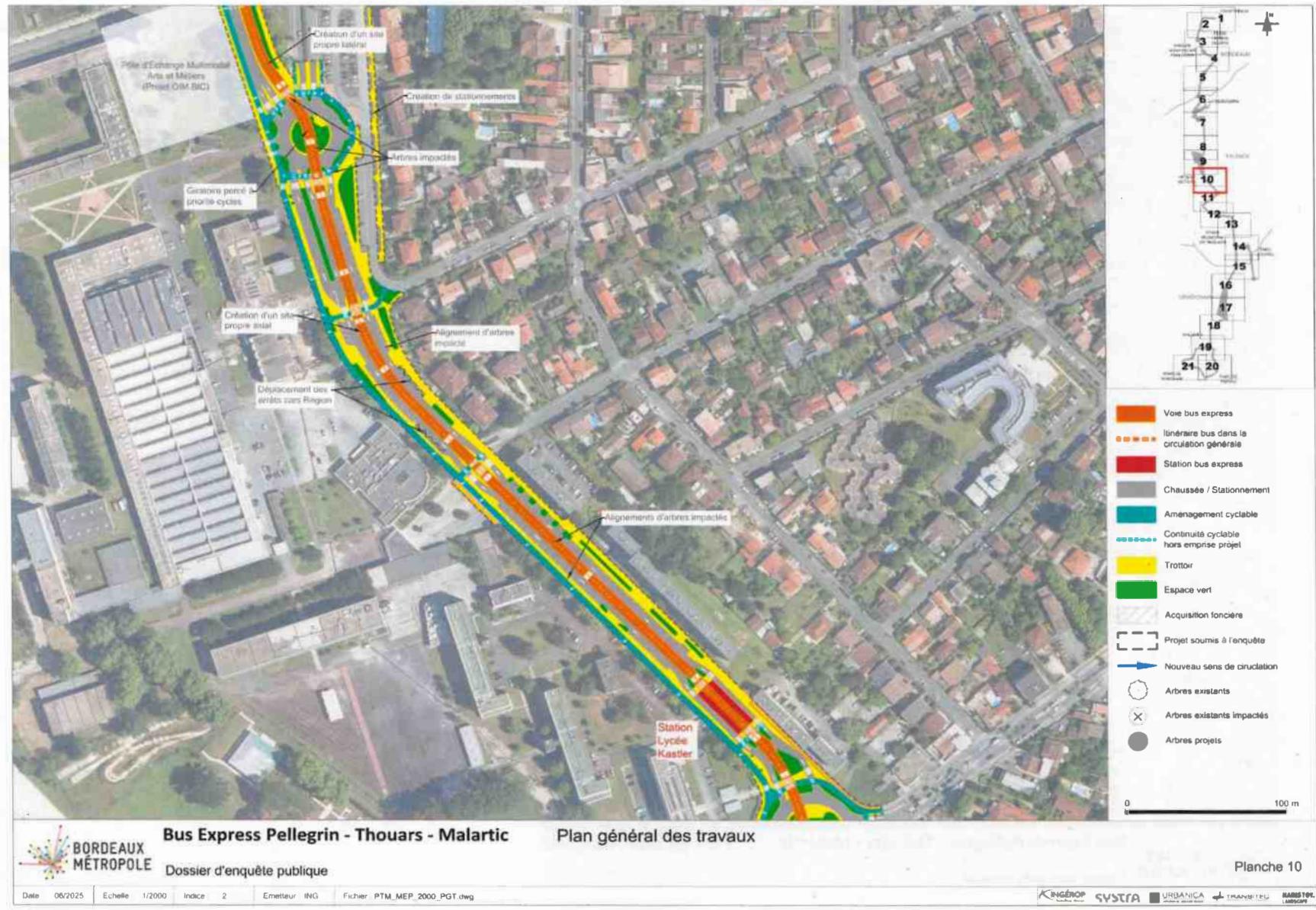
Date 06/2025 Echelle 1/2000 Indice 2 Emetteur ING Fichier PTM_MEP_2000_PGT.dwg

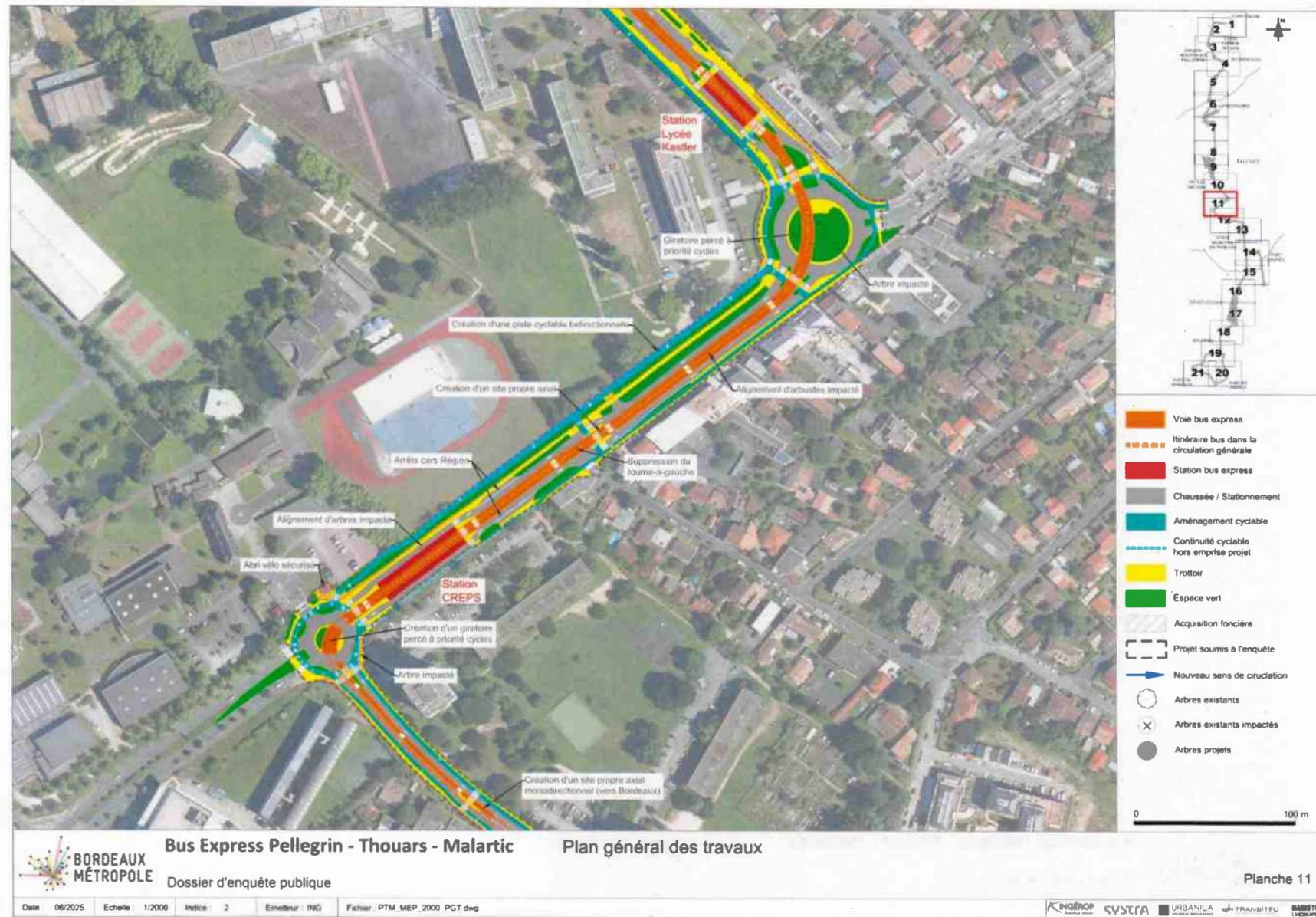
INGEROP SYSTRA URBANICA TRANSITEC HARISTOY

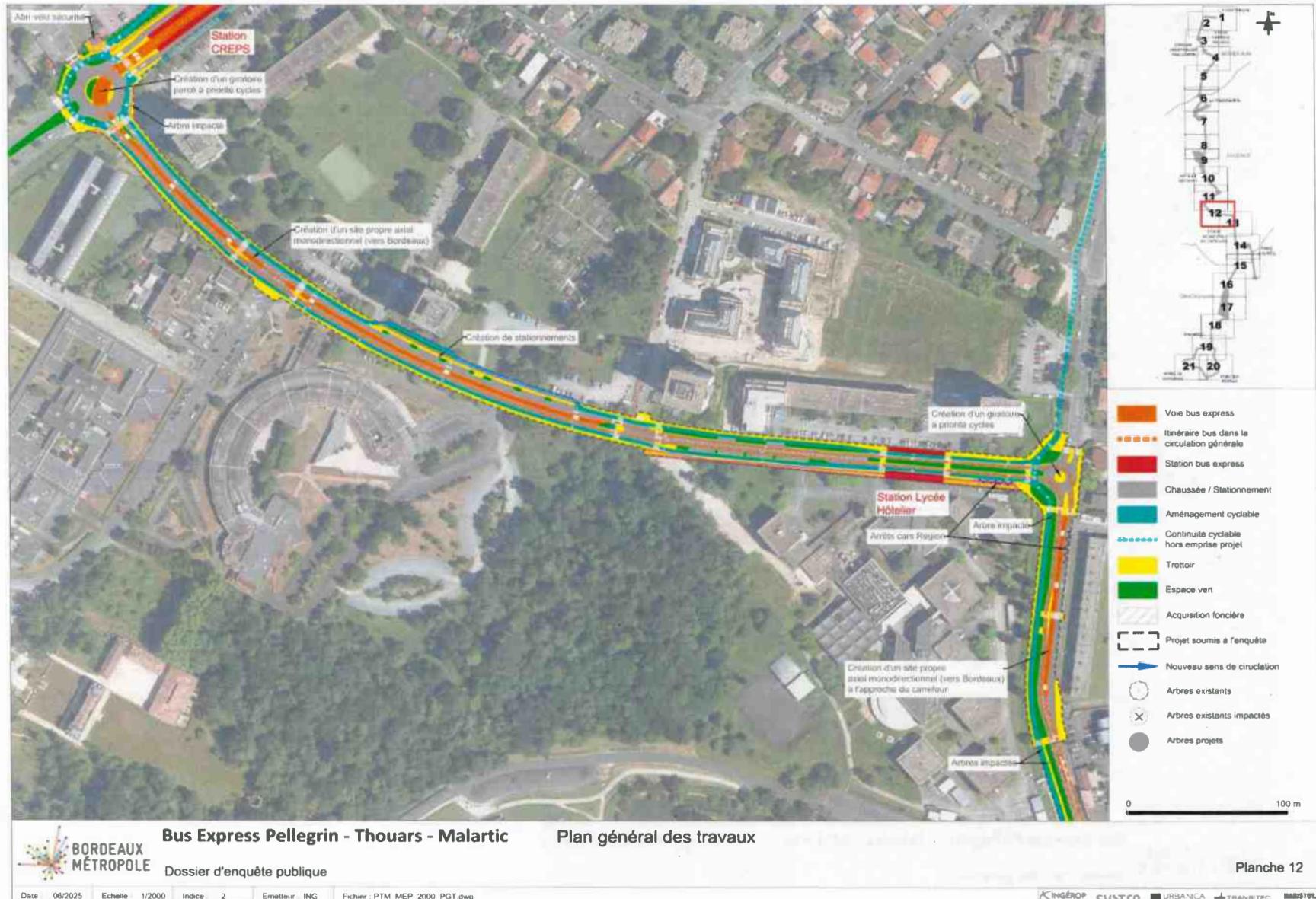




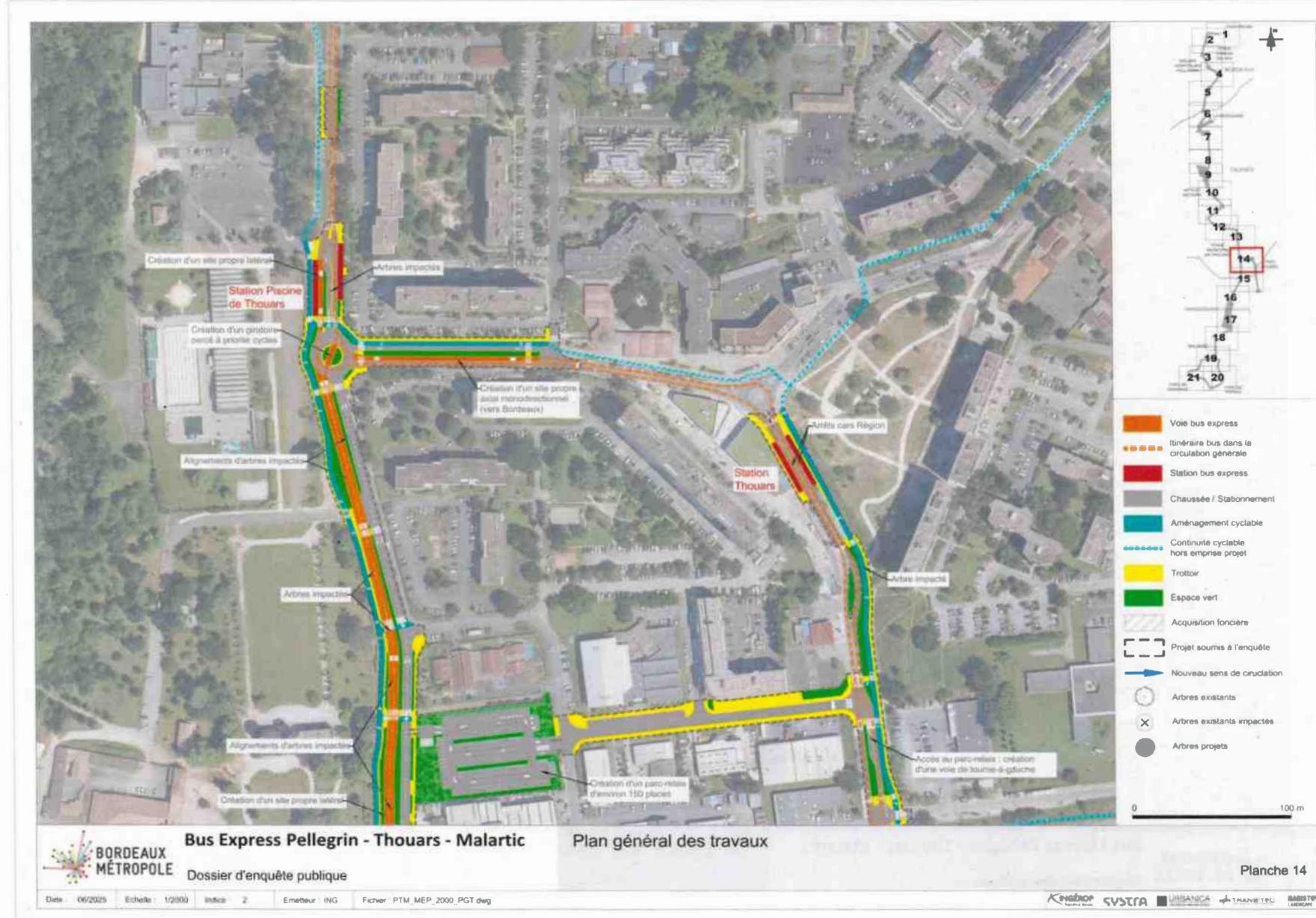


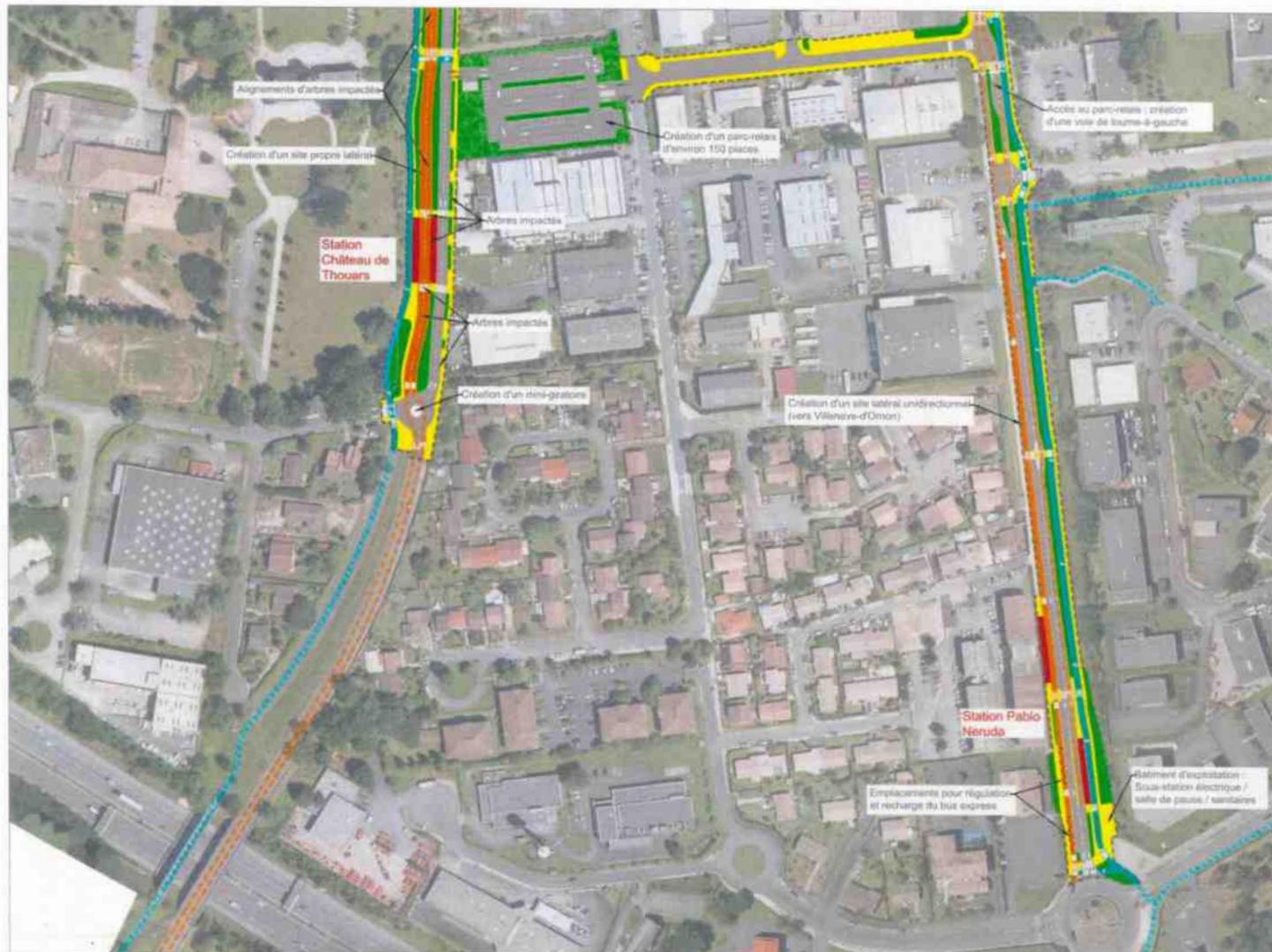












Bus Express Pellegrin - Thouars - Malartic

Plan général des travaux

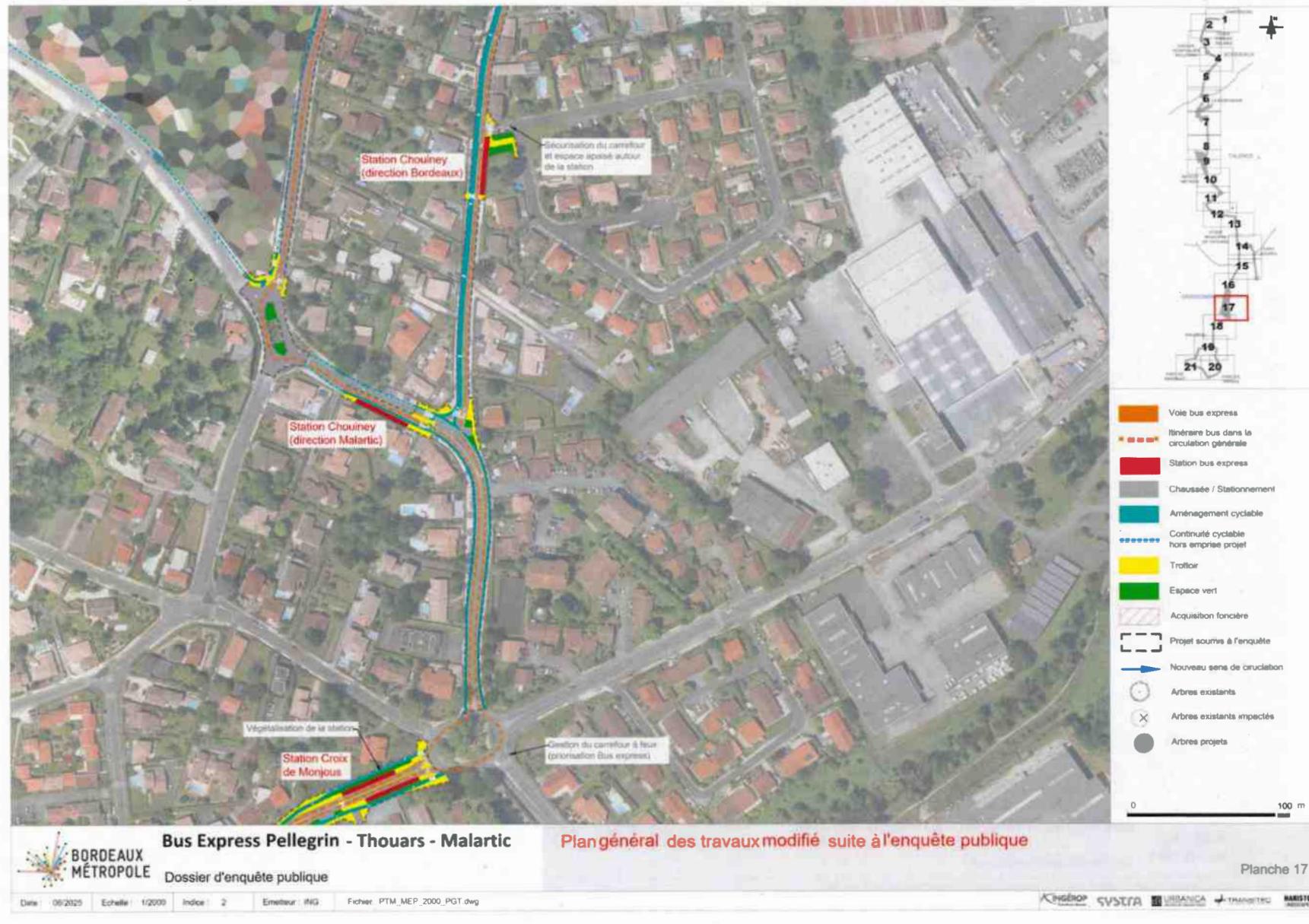
Dossier d'enquête publique

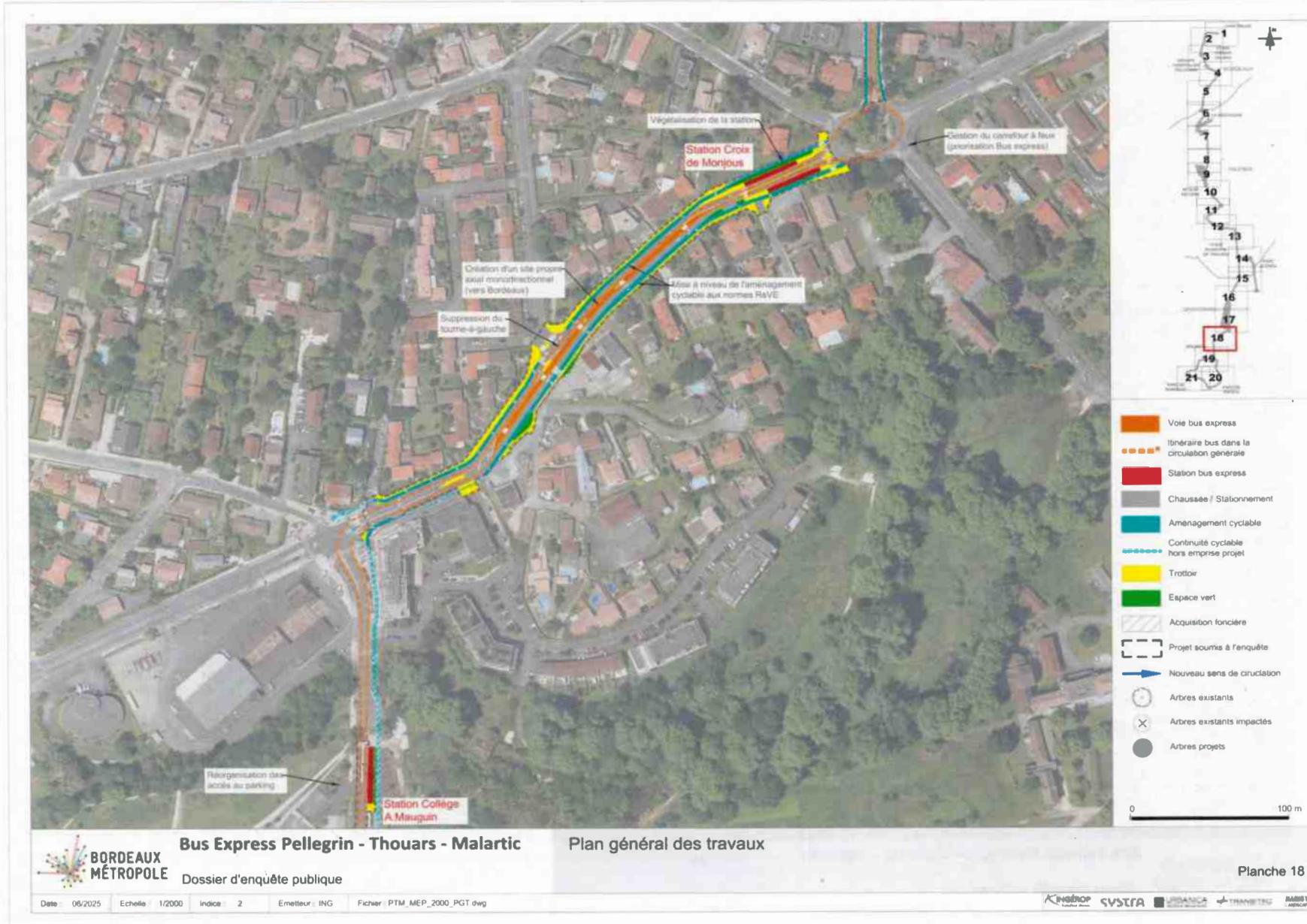
Date : 06/2025 Echelle 1/2000 Indice 2 Emetteur : ING Fichier : PTM_MEP_2000_PGT.dwg

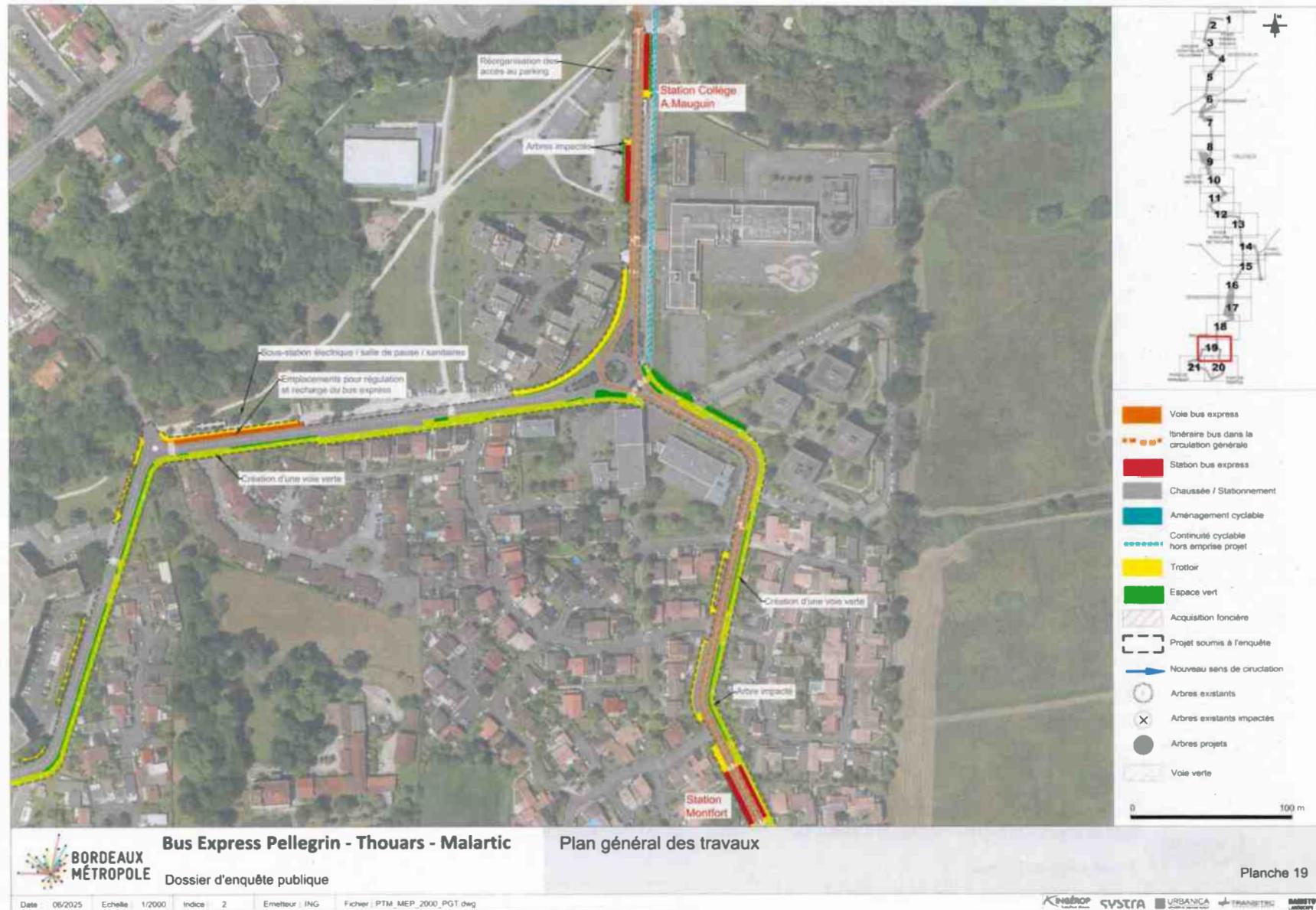
Planche 15

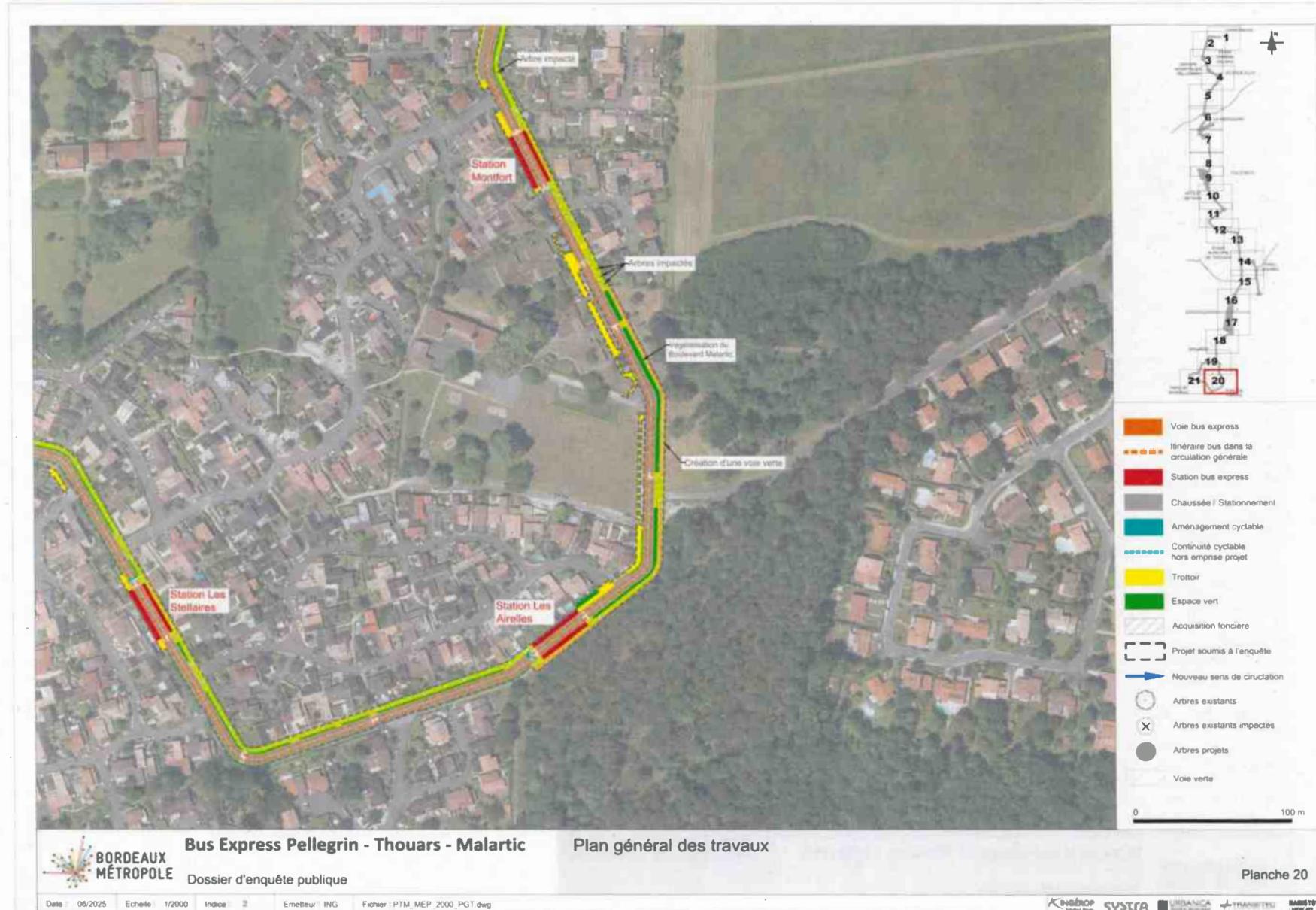
INGEROP SYSTRA URBANICA TRANSITEC HARISTEC

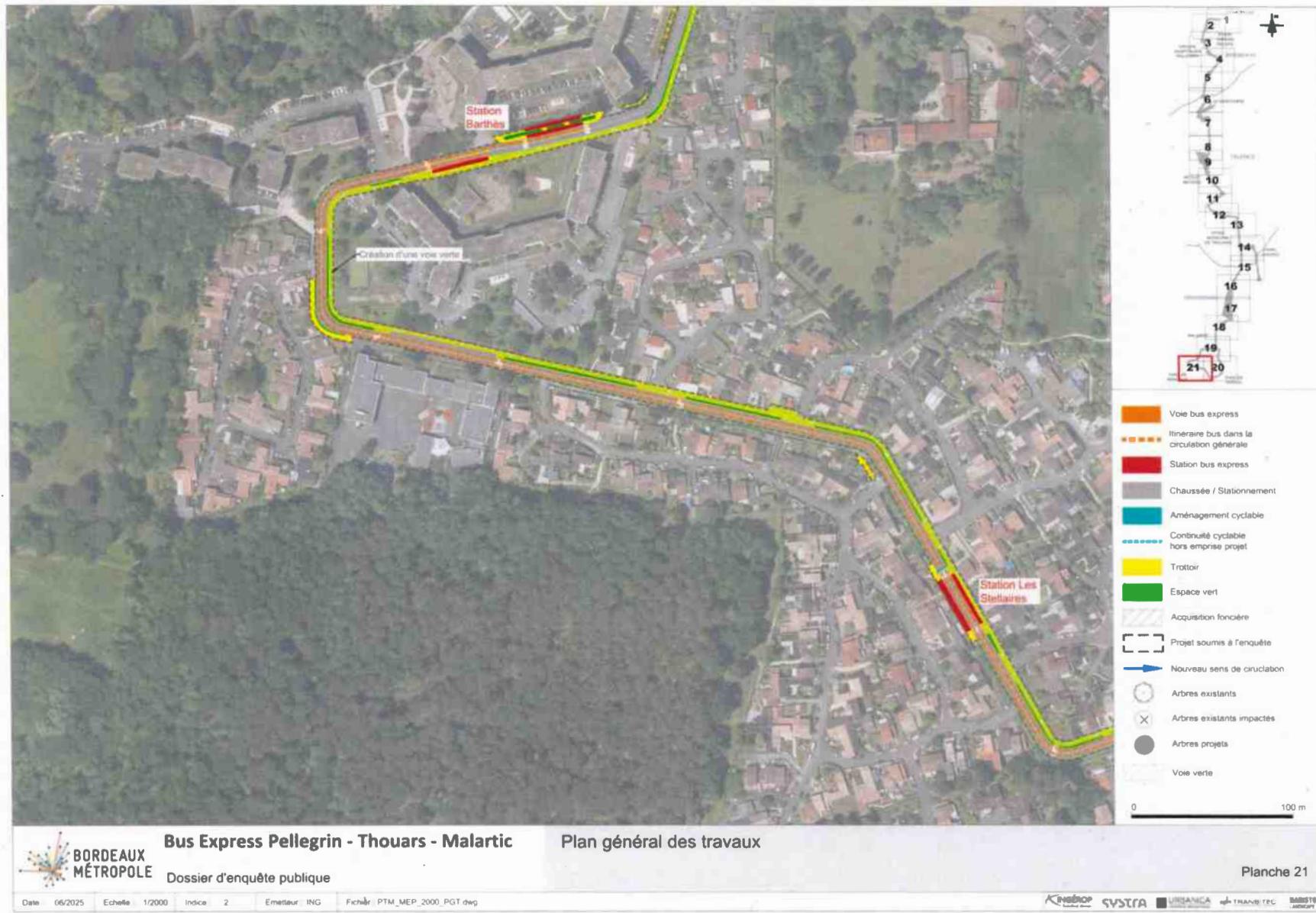












VU pour être annexé
à l'arrêté Préfectoral
du : 11 AOUT 2025
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale
Aurore Le BONNEC

Bus Express Pellegrin – Thouars - Malartic

**DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU**

Pièce I : Mise en compatibilité avec les documents d'urbanisme

5.5. Synthèse des modifications apportées

MODIFICATIONS APPORTÉES		JUSTIFICATION	PIÈCES DU PLUi MODIFIÉES
COMMUNE DE BORDEAUX	Modification de l'emplacement réservé S218 – réduction de la superficie de l'emplacement réservé.	L'insertion du bus express est incompatible avec la destination de l'emplacement réservé, et le bénéficiaire de l'emplacement réservé doit être modifié au profit de Bordeaux Métropole	La planche 34 du plan de zonage du PLUi est modifiée.
	Modification de la servitude de mixité sociale SMS.085 Mise en place d'une servitude de localisation d'intérêt général n° IG XX	La réalisation du dépôt n'est pas compatible avec la servitude de mixité sociale.	La liste des servitudes de mixité sociale est modifiée pour prendre en compte le changement de surface de plancher sur la parcelle consacrée à l'habitat et au logement locatif social.
COMMUNE DE TALENCE	Modification de l'emplacement réservé T1991 -- réduction de la superficie de l'emplacement réservé.	L'insertion du bus express est incompatible avec la destination de l'emplacement réservé.	La planche 39 du plan de zonage du PLUi est modifiée.
	Modification du règlement du secteur C3020.	L'insertion du bus express nécessite le déplacement d'arbres sur l'avenue Thouars.	Le règlement du secteur C3020 est modifié pour permettre le déplacement des arbres pour la réalisation du projet.
COMMUNE DE GRADIGNAN	Déclassement d'une partie de l'Espace Boisé Classé – 46,5m ² sont retirés de la superficie de l'EBC.	L'insertion de la voie verte sur le boulevard Malartic nécessite le déclassement d'une partie de l'EBC.	La planche 43 du plan de zonage du PLUi est modifiée.



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales et Utilité Publique
Pôle Utilité Publique**

VU pour être annexé
à l'arrêté Préfectoral
du : **11 AOUT 2025**
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

**Document accompagnant l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les travaux du projet de
création du Bus express Pellegrin – Thouars – Malartic sur le territoire des communes de Bordeaux,
Talence, Gradignan et Villenave-d'Ornon et sa mise en compatibilité du Plan local
d'Urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole**

**EXPOSÉ DES MOTIFS ET CONSIDÉRATIONS
JUSTIFIANT LE CARACTÈRE D'UTILITÉ PUBLIQUE DE L'OPÉRATION**

Le présent document relève des dispositions de l'article L. 122-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui précise que « l'acte déclarant d'utilité publique l'opération est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant son utilité publique ».

Sont repris ci-après, pour l'essentiel, les éléments figurants dans le dossier soumis à enquête publique confirmant, au vu de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et de la commission d'enquête, l'intérêt général de l'opération.

Le présent document ne saurait se substituer au dossier soumis à l'enquête publique.

1/ Présentation de l'opération

1-1/ Maîtrise d'ouvrage

Bordeaux Métropole est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, situé dans le département de la Gironde, en région Nouvelle-Aquitaine. Bordeaux Métropole regroupe 28 communes réparties sur les deux rives de la Garonne et compte 819 604 habitants en 2020.

Bordeaux Métropole se voit confier des compétences dans des domaines tels que l'aménagement du territoire, les transports, le développement économique, l'environnement, le logement, la culture, etc.

1-2/ Enjeux et objectifs de l'opération

Le projet de création du « Bus express Pellegrin – Thouars – Malartic » reliera, sur un linéaire 11,5 kilomètres et un axe Nord-Sud, le Groupe Hospitalier Universitaire Pellegrin, le futur pôle d'échanges multimodal Talence-Médoquine, le domaine universitaire, le quartier de Thouars à Talence et celui de Malartic à Gradignan. Dans les secteurs congestionnés, ces bus électriques circuleront principalement sur une voie dédiée et bénéficieront d'une priorité systématique aux carrefours, garantissant ainsi la régularité et le temps de parcours de la ligne. La vitesse commerciale cible (21 km/h) et la fréquence de passage toutes les 5 minutes en heures de pointe, ainsi que la large amplitude horaire (5h00 à 1h00) permettront d'atteindre l'objectif de 24 000 voyageurs quotidiens.

La ligne de « Bus express Pellegrin – Thouars – Malartic » sera exploitée avec des bus électriques équipés de batteries, combinant recharge en ligne et au dépôt, permettant de s'abstenir de l'installation d'une ligne aérienne de contact en ville.

Le projet du « Bus express Pellegrin-Thouars-Malartic » s'accompagne de la mise en place d'un parc-relais d'environ 150 places, situé au niveau de l'avenue de Thouars (Talence), et de l'adaptation du dépôt Lescure (Bordeaux) afin d'assurer la maintenance et le remisage de la flotte bus. Le projet s'accompagnera également d'une requalification des espaces publics environnants, avec des aménagements favorisant les modes de déplacements actifs (aménagements cyclables continus, confortables et sécurisés, suppression des discontinuités, giratoires avec priorité donnée aux cycles, trottoirs qualitatifs) et une forte végétalisation.

Le projet de création du « Bus express Pellegrin – Thouars – Malartic » a pour objectifs :

- d'améliorer les conditions de déplacements des voyageurs, en apportant une solution de transports en commun structurante à l'échelle du territoire Métropolitain,
- de renforcer l'attractivité et accompagner le développement d'un territoire en mutation, grâce à une desserte plus efficace,
- de garantir une meilleure qualité de vie et accompagner le développement des modes actifs,
- de reposer un matériel roulant plus vertueux et confortable.

La réalisation de cette opération implique la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Bordeaux Métropole. Les modifications à apporter sont les suivantes :

- la modification des emplacements réservés sur les communes de Bordeaux et Gradignan ;
- la modification de la servitude de mixité sociale et la mise en place d'une servitude de localisation ;
- une modification des règlements du secteur C3020 afin de permettre la transplantation des arbres préalablement identifiés et de permettre la réalisation des travaux d'élargissement de la voirie, pour l'insertion du bus express et des pistes cyclables ;
- le déclassement partiel et localisé d'un Espace Boisé Classé, situé au niveau du quartier Malartic, à Gradignan.

1-3/ L'appréciation sommaire des dépenses

L'appréciation sommaire des dépenses prescrite par l'article R. 112-4 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique fait apparaître le coût total de l'opération, estimé à 112,43 millions d'euros hors taxe (HT) répartis comme suit :

- 7,30 millions d'euros HT de frais de maîtrise d'ouvrage/maîtrise d'œuvre,
- 74,10 millions d'euros HT de travaux,
- 5,20 millions d'euros HT d'acquisitions foncières,
- 6 millions d'euros HT d'adaptation du dépôt Lescure,
- 19,83 millions d'euros HT d'acquisition du matériel roulant.

Par délibération n°2025-292 du 11 juillet 2025, le Conseil métropolitain de Bordeaux Métropole approuve l'augmentation du coût du projet 1,5 millions d'euros HT portant le montant global du projet à 114 millions d'euros HT (valeur décembre 2023).

2/ Apports du public et des services au projet

2-1/ La concertation préalable (L. 103-2 du Code de l'urbanisme) :

La concertation ouverte par la délibération n°2018-794 du 21 décembre 2018 du Conseil métropolitain de Bordeaux Métropole et élargie par délibération n°2019-360 du 21 juin 2019 s'est déroulée sur les communes de Bordeaux, Gradignan, Pessac et Talence du 14 mars 2019 au 3 décembre 2019, ainsi que sur la commune de Bègles à partir du 16 juillet 2019, le public ayant été informé préalablement par voie de presse et d'affichage des dates d'ouverture et de clôture.

Ce projet de Transport en commun à haut niveau de service (TCHNS) a été présenté au public selon plusieurs alternatives de tracé (tracé 1, 2, 3 et 4) et de mode (BHNS et tramway), au travers de 10 parties d'aménagement différentes. Un ou plusieurs parcs-relais étaient envisagés selon les parties d'aménagement proposées pour encourager au rabattement et au report modal.

Un dossier et un registre de concertation ont été mis à la disposition du public en mairies de Bordeaux, Gradignan, Pessac, Talence, Villenave-d'Ornon et Bègles, à la direction Tramway/SDODM/Grandes infrastructures de Bordeaux Métropole. Ce dossier et un registre numérique ont également été mis en ligne sur le site dédié <http://participation.bordeaux-metropole.fr>.

En complément des dossiers de présentation du projet, 9 réunions publiques ont été organisées pour permettre au public de s'informer sur le projet, et demander des informations complémentaires, donner des avis ou faire des suggestions. La participation cumulée à ces 9 réunions a été d'environ 940 personnes.

1 154 contributions ont été recueillies.

Aux termes de cette concertation, les participants ont exprimé les attentes suivantes :

- une jonction de la future ligne de Bus express avec la ligne C du tramway et de l'interconnexion des principaux transports en commun,
- une suppression limitée des emplacements de stationnement,
- la prise en compte de la congestion automobile existante, notamment dans le secteur du projet d'implantation d'un P+R,
- une meilleure desserte des quartiers Thouars à Talence et Malartic à Gradignan,
- le développement du mode tramway,
- une restructuration du réseau de bus desservant le secteur à l'issue de la réalisation du projet avec un maintien des Lianes 8 et 10,
- le maintien des accès aux habitations et résidences existantes ou en projet,
- la sécurisation des abords d'une école et de la place Mozart,
- le maintien des arrêts existants,
- le maintien de la qualité du cadre de vie (espace vert, nuisances sonores, proximité des stations, accès et stationnements facilités et limitation des impacts fonciers).

Ce bilan a été approuvé par la délibération du conseil métropolitain n°2020-21 du 24 janvier 2020.

2-2/ La concertation préalable au titre de la mise en compatibilité du document d'urbanisme (article L. 103-2 du Code de l'urbanisme) :

Cette consultation s'est déroulée du 21 novembre au 21 décembre 2023 selon les modalités suivantes :

- affichage et publication d'un avis informant le public de l'ouverture de la concertation,
- mise à disposition du dossier de mise en compatibilité du PLUi en mairies de Bordeaux, Gradignan, Talence et Villenave-d'Ornon, à la direction Grands Projets Mobilités de la direction générale Mobilités de Bordeaux Métropole, ainsi que sur le site Internet de la participation (<https://participation.bordeaux-metropole.fr/>),
- mise à disposition de registres en mairies de Bordeaux, Gradignan, Talence et Villenave-d'Ornon et à la direction Grands Projets Mobilités de la direction générale Mobilités de Bordeaux Métropole. Parallèlement, le public a pu faire part de ses avis et réactions aux avis déjà déposés sur la page du site de la participation de Bordeaux Métropole dédiée au projet.

28 contributions ont été recueillies.

Le public a profité de cette concertation pour exprimer des avis dans la continuité de la première concertation relative au projet qui a eu lieu du 14 mars au 3 décembre 2019. Aucune des contributions n'a portée sur l'objet même de la concertation, à savoir la mise en compatibilité du PLU dans le cadre de la déclaration d'utilité publique. Les avis exprimés portent principalement sur l'opportunité du projet, les caractéristiques techniques du projet de bus express, notamment son tracé, l'exploitation de la ligne ou le parc-relais. Ce dernier a suscité de nombreuses interrogations notamment quant à son emplacement précis.

Par délibération du conseil métropolitain n°2024-142 du 12 avril 2024, Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de la concertation.

2-3/ La consultation des communes de Bordeaux, Gradignan, Talence et Villenave-d'Ornon sur les incidences environnementales du projet (articles L. 122-1-V et R. 122-7 du Code de l'environnement)

En application des dispositions des articles L. 122-1-V et R. 122-7 du Code de l'environnement, sur l'évaluation environnementale des projets, les conseils municipaux des communes de Bordeaux, Gradignan, Talence et Villenave-d'Ornon ont été saisis d'une demande d'avis sur les incidences environnementales notables de l'opération sur le territoire communal, au titre de l'étude d'impact liée à la déclaration d'utilité publique du projet.

Les conseils municipaux disposaient de 2 mois pour rendre leur avis. Seul le conseil municipal de Gradignan a délibéré dans ce délai, le 17 février 2025.

Les remarques suivantes ont été émises :

- L'insertion d'un site propre monodirectionnel axial en direction de Bordeaux sur la rue de la Croix de Monjous représente un gain de temps de parcours faible pour le bus, au regard de l'accentuation de la congestion automobile que les aménagements vont engendrer.
- La réhabilitation des trottoirs opposés à la voie verte prévue sur le boulevard Malartic est souhaitée.
- Le prolongement de la future ligne du Bus express jusqu'au centre-ville de Gradignan est souhaité.
- La rénovation de la chaussée sur tout le linéaire du projet sur le territoire de Gradignan est souhaitée.

Les réponses de Bordeaux Métropole à ces remarques sont à retrouver dans la délibération du conseil métropolitain n° XXXXX du 11 juillet 2025.

2-4/ L'avis délibéré de la MRAe sur le projet de création de la ligne de bus express Pellegrin-Thouars-Malartic et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Bordeaux Métropole en date du 29 janvier 2025

La MRAe recommande de regrouper les rapports environnementaux distincts pour en faciliter l'appréhension globale et valoriser pleinement la procédure d'évaluation environnementale commune.

La MRAe dresse les principaux constats suivants :

- Concernant l'impact sur le milieu humain, il est demandé de requestionner la réalisation du volet « air et santé » de l'étude d'impact. En effet, certaines prescriptions n'ont pas été pleinement appliquées aux lieux dits vulnérables (établissements d'enseignements, crèche) situés dans la bande d'étude du projet.
- Il est recommandé de suivre les préconisations du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) afin de ne pas générer de nouvelles situations de surexposition au bruit à proximité immédiate de la future ligne de bus.
- Le dossier n'indique pas la part modale entre les différents modes de transports, ainsi que leur évolution prévisible à la suite du projet.
- Des indicateurs de suivi doivent être sélectionnés en amont afin de mesurer les impacts réels du projet après la mise en service.
- Les nuisances et pollutions qui découlent du détournement temporaire des flux liés au chantier n'ont pas été étudiées.
- La partie sur le paysage est insuffisante en ce qu'elle ne fait pas ressortir l'impact de la suppression des alignements d'arbres sur les perceptions paysagères qu'en auront les usagers.

De manière générale, la MRAe estime que l'étude d'impact « présente les principaux enjeux du projet, portant en particulier sur la qualité de l'air, la diminution des gaz à effet de serre, le cadre de vie ».

Dans son mémoire en réponse daté du 4 mars 2025, Bordeaux Métropole a indiqué :

- que la pièce H du dossier regroupe la totalité des éléments constituant l'étude d'impact, répartie ensuite en différents chapitre,
- que concernant les études qualité de l'air aux lieux dits vulnérables, les études sont à dimensionner à l'ampleur du projet et à ses impacts potentiels. Or, le projet aura un impact globalement positif sur la qualité de l'air, amenant le porteur de projet à réaliser une étude sur la qualité de l'air de rang inférieur (niveau 2 et non niveau 1). Néanmoins, un complément de l'étude air et santé de niveau 1 a donc été réalisé au droit des établissements sensibles (Pièce H, Chapitre 5),
- que plusieurs actions seront menées sur l'impact sonore du projet afin de limiter les nuisances sonores générées,
- que concernant l'évolution de la part modale suite au projet de bus express, il ressort que le projet génère 11 200 déplacements transport en commun supplémentaires. Or, la très grande majorité des déplacements se font en voiture. On estime donc 11 000 déplacements en voiture de moins. Cela génère de très nombreux impacts positifs sur l'environnement (émission de gaz à effet de serre) et sur le milieu humain (réduction du bruit, de la pollution),
- que concernant le détournement des flux de véhicules en phase chantier, les principes d'ordonnancement et de réalisation des travaux permettent de limiter autant que possible les impacts, notamment par le phasage des travaux,
- que le bilan végétal de l'opération est largement positif avec un ratio global d'environ 5 arbres replantés pour 1 arbre impacté par le projet,
- que le projet s'est attaché à conserver la qualité paysagère de l'avenue de Thouars en protégeant les arbres les plus massifs situés en bordure de l'avenue. Les arbres impactés par l'insertion de la ligne de bus sont constitués de jeunes plants et d'arbustes ornementaux présentant une faible plus-value paysagère. De plus, 84 nouveaux arbres seront également plantés aux abords du parc de Thouars.

2-5/ Situation du projet au regard des documents d'urbanisme : la réunion d'examen conjoint (article L. 153-54 du Code de l'urbanisme)

Cette réunion s'est tenue le 4 février 2025 en présence :

- des représentants de la DDTM,
- des représentants des communes de Talence et de Gradignan,
- des représentants de Bordeaux Métropole,
- du représentant de INGEROP (bureau d'études techniques),
- du représentant de SYSTRA (bureau d'études techniques),
- du représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA).

Elle portait sur l'examen conjoint du dossier de demande de mise en compatibilité du PLUi de Bordeaux Métropole.

La DDTM s'interroge sur la pertinence du maintien de la servitude de mixité « SMS.085 ». Bordeaux Métropole répond que sa conservation permet de ne pas obérer l'avenir, avec le souhait de conserver la possibilité de construire des logements, notamment sociaux sur cet emplacement.

La CMA regrette l'absence de volet économique au dossier, notamment sur la compatibilité entre l'aménagement de la voirie et les besoins des artisans situés aux abords du tracé.

La commune de Talence souhaite la modification de la nouvelle formulation d'exception relative à la disposition C3020, en proposant l'écriture suivante : « sauf dans le cadre du projet de Bus Express « Pellegrin – Thouars - Malartic » ; ceci afin d'éviter un risque de multiplicité de ce type d'exemption à l'avenir sur leur territoire. Bordeaux Métropole indique avoir l'intention de donner suite à cette remarque.

Plusieurs observations hors procédure de mise en compatibilité du PLUi ont été émises par la CMA, la DDTM ainsi que par les communes de Talence et Gradignan.

2-6/ L'enquête publique unique (articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du Code de l'Environnement) :

2-6-1/ Le déroulement de l'enquête :

Il a été procédé, du 7 avril au 12 mai 2025 inclus, à une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole dans le cadre du projet de création du Bus express Pellegrin – Thouars – Malartic.

Cette enquête s'est déroulée conformément aux modalités prévues dans l'arrêté préfectoral du 12 mars 2025.

Les dossiers d'enquêtes ainsi que les registres ont été mis à la disposition du public à la Cité municipale de Bordeaux et dans les mairies de Talence, Gradignan et Villenave-d'Ornon, ainsi que sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/ligne-de-bus-express-pellegrin-thouars-malartic>.

Les contributions pouvaient être :

- consignées au registre papier,
- déposées via le registre numérique
- transmises par courriel à l'adresse suivante : ligne-de-bus-express-pellegrin-thouars-malartic@mail.registre-numerique.fr
- transmises par voie postale à la Cité municipale de Bordeaux, à l'attention de la Présidente de la commission d'enquête.

Les membres de la commission d'enquête ont assuré 16 permanences à la Cité municipale de Bordeaux et en mairies de Talence, Gradignan et Villenave-d'Ornon. Ils ont reçu 29 visites.

Il a été comptabilisé 167 contributions au total.

La commission d'enquête a indiqué que l'enquête publique s'était déroulée dans de bonnes conditions et sans aucun incident.

Dans ses conclusions du 5 juin 2025, la commission d'enquête a émis :

- un avis favorable à la déclaration d'utilité publique de l'opération, assorti des recommandations suivantes :
 - Poursuivre un dialogue soutenu avec les riverains et les élus : la commission recommande vivement de poursuivre l'effort de dialogue avec les riverains notamment dans les secteurs identifiés sensibles au cours de l'enquête (Croix de Monjous, avenue de Thouars et accès au parc relais, rue Diderot/école A. Camus et secteur Tauzin) avec l'appui des élus locaux.
 - Approfondir les ajustements du plan de circulation pour répondre aux attentes des riverains : la commission recommande vivement de préciser les plans de circulation sur les secteurs identifiés sensibles et de prévoir une information partagée avec les riverains en écho à la première recommandation.
 - La commission prend acte de l'engagement de Bordeaux Métropole à étudier les prolongements vers Gradignan centre et la gare de Bègles et l'incite fortement à poursuivre dans cette dynamique en la complétant avec l'étude du prolongement vers Mériadeck.
 - En phase travaux, la commission recommande vivement à la maîtrise d'ouvrage d'accorder une attention toute particulière au respect des prescriptions des chartes de chantier visant à limiter les nuisances.
- un avis favorable à la demande de mise en compatibilité du PLUi de Bordeaux Métropole.

Les réponses de Bordeaux Métropole à ces recommandations sont à retrouver dans la délibération du conseil métropolitain n°2025-292 du 11 juillet 2025.

2-6-2/ La synthèse des observations du public

Les observations du public, relatives au volet « DUP » du projet, ont principalement porté sur les points suivants :

- Les aspects positifs du projet : l'amélioration de la desserte, la fréquence et la rapidité de la ligne, la connexion multimodale et l'engagement écologique dans lequel se place le projet.
- Mise en exergue des nuisances générées par le projet :
 - accentuation de la congestion automobile et des nuisances qui en découlent dans le secteur Croix de Monjous, rue des Bénédigues et rue du Bourdillat,
 - suppression d'une partie du stationnement existant.
- La création d'infrastructures lourdes (gares de bus, voirie dédiée) semble disproportionnée par rapport à la fréquentation observée sur les Lianes existantes et le gain de temps attendu.
- Requalification du boulevard Malartic : Proposition d'une restructuration complète avec nouvelle chaussée et aménagements cyclables/piétons et reconstruction des trottoirs, pour moderniser l'axe dans sa globalité.
- Reconfiguration des rues Tauzin et Béchade pour une meilleure répartition entre voitures, bus, vélos et piétons.
- Souhait de connexion de la ligne du Bus express avec le terminus Villénave Pyrénées de la ligne C du tramway.
- Souhait d'un retour de la desserte du lycée Victor Louis.
- Nécessité de repenser la desserte et l'accès au parc relais. Les parents d'élèves de l'école maternelle Pablo Picasso à Talence jugent l'implantation de ce parc relais dangereuse aux abords de l'école.

Les réponses de Bordeaux Métropole à ces observations sont à retrouver dans le rapport de la commission d'enquête, disponible pendant 1 an à la Cité municipale de Bordeaux et dans les mairies de Talence, Gradignan et Villenave-d'Ornon, ainsi que sur le site des services de l'État en Gironde.

2-7/ L'avis du conseil métropolitain de Bordeaux Métropole au titre de l'article R. 153-14 du Code de l'urbanisme :

En application de l'article R. 153-14 du Code de l'urbanisme, les pièces suivantes ont été soumises à l'avis du conseil métropolitain de Bordeaux Métropole :

- dossier de mise en compatibilité du PLUi,
- rapport et conclusions de la commission d'enquête,
- procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Bordeaux Métropole disposait de 2 mois pour faire part de son avis. Le conseil métropolitain de Bordeaux Métropole n'ayant pas délibéré sur la mise en compatibilité du PLUi, son avis est réputé favorable.

3/ Les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet de création du Bus express Pellegrin – Thouars – Malartic

Un projet compatible avec les documents de planification

Le projet de bus express s'inscrit dans l'objectif stratégique de résolution du nœud routier de la métropole bordelaise, en encourageant le report modal pour limiter la congestion et l'autosolisme, figurant dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Le projet répond aux grandes orientations du Schéma de cohérence territoriale (SCOT), notamment en permettant une desserte efficace en transport en commun sur un axe majeur de desserte des pôles génératrices de déplacements significatifs. La ligne de bus express Pellegrin-Thouars-Malartic est identifiée au sein du SCOT comme un axe de transport à développer.

Le projet est également compatible avec les principes généraux du PLUi de Bordeaux Métropole. Il répond notamment aux objectifs de mobilité rédigés dans le rapport de présentation afin de renforcer les mobilités alternatives à la voiture. Le projet s'inscrit également dans l'objectif de développement des transports en commun à haut niveau de service, de réduction de l'usage de la voiture et de développement des mobilités douces du Plan d'aménagement et de développement durable (PADD).

La compatibilité constatée avec les principes généraux du PLUi et ses documents de rang supérieur n'écarte pas pour autant la nécessité de procéder à des ajustements exigés pour permettre certains aménagements. En effet, le projet de bus express nécessite de porter une modification du PLUi de Bordeaux Métropole.

Les gains de temps et de régularité

Les aménagements proposés dans le cadre du projet bus express Pellegrin-Thouars-Malartic (sites propres, réduction du nombre station, priorité aux carrefours) permettront des gains de temps significatifs pour les trajets en bus par rapport aux temps de parcours actuels. Les aménagements permettront également d'améliorer significativement la régularité et la fiabilité de la ligne (temps de parcours maîtrisés, temps d'attente en station limités, etc.).

Le report modal

Ce projet permettra de favoriser le report modal, soit vers le bus, soit vers les modes de déplacement doux afin de diminuer le nombre de voitures.

La réalisation du projet se traduit par une forte augmentation de la fréquentation de la ligne de bus express en comparaison de la Lianes 8, puisque la fréquentation prévisionnelle est évaluée à 24 300 montées quotidiennes en semaine. Le projet génère 11 200 déplacements supplémentaires par jour sur le réseau de transports en commun à la mise en service, en grande partie reportés depuis la voiture.

Les impacts sur la circulation routière et stationnement

Le projet de bus express Pellegrin-Thouars-Malartic assure une qualité d'insertion de l'ensemble des modes. Sur la majeure partie du tracé, le nombre de voies de circulation est conservé. Quelques modifications améliorant la fluidité de la circulation routière sont prévues dans le cadre de la mise en œuvre du projet au niveau des carrefours (transformation de giratoires « classiques » ou carrefours à feux en giratoires « percés » ; suppression de carrefours à feux ; suppression de mouvements sur des carrefours non régulés par feux).

La mise en service de la ligne de bus express entraîne de facto une diminution de l'utilisation de la voiture particulière par report modal vers les transports en commun et/ou les modes de déplacement actifs. Cela a pour effet de réduire le trafic routier de manière significative. Ce sont 9 500 déplacements de voiture en moins par jour, soit au total 72 300 véhicules.kilomètres qui sont économisées chaque jour. Cette réduction du trafic entraîne :

- Des gains de temps pour les automobilistes qui continuent à se déplacer en voiture (gains de décongestion) ;
- Une baisse de l'accidentologie sur les secteurs concernés, le nombre d'accidents étant proportionnel au nombre de véhicules.kilomètres parcourus sur le réseau ;
- Une baisse des nuisances sonores pour les riverains des secteurs concernés ;
- Une baisse de la pollution locale pour les riverains des secteurs concernés ;
- Une baisse des émissions de gaz à effet de serre pour l'ensemble de la collectivité

Par ailleurs, s'agissant de l'impact sur le stationnement, la création d'aménagement dédiés aux bus, aux modes actifs et au végétal entraîne une redistribution de l'espace public et une réduction de l'offre en stationnement, en correspondance avec la diminution de la demande liée au report modal vers le bus ou les modes actifs.

Maillage du réseau de transport urbain et renforcement de l'intermodalité

L'intermodalité constitue un axe essentiel du projet : des connexions seront assurées avec les lignes A et B du tramway, le RER Métropolitain au niveau du pôle d'échange multimodal de la Médoquine, les lignes de bus locales et régionales ainsi qu'un parc-relais de 150 places, facilitant l'accès aux transports collectifs pour les usagers motorisés.

L'enjeu est également d'assurer un report modal de la voiture vers les modes actifs, assuré par les nombreux aménagements favorisant les piétons et cyclistes (aménagements cyclables continus, confortables et sécurisés, suppression de discontinuités, aménagement de giratoires avec priorité vélos,...).

Niveau de service élevé

L'expérience utilisateurs profitera ainsi :

- de l'augmentation de la fréquence de passage (toutes les 5 minutes en heure de pointe) ; horaires de circulation élargis ;
- de la fiabilité du temps de parcours, fluidité ;
- de nombreux points de connexion avec les autres lignes du réseau tram et bus ;
- de l'augmentation de la vitesse commerciale, rapidité ;
- du confort dans le bus, équipement innovant et performant : limitation du nombre d'arrêts pour améliorer les temps de parcours, véhicules adaptés aux personnes à mobilité réduite, services spécifiques (wifi, infos voyageurs, vidéosurveillance), stations Vélo, parking relais ;
- du confort et des services en station : abri, banc, vidéosurveillance, wifi, boîte à lire, distributeurs de titres de transport ...

Les impacts sur les modes doux

Un des principaux enjeux du projet est le développement des modes de déplacements actifs, avec des aménagements favorables aux piétons et aux cyclistes :

- Des infrastructures cyclables sont intégrées dans les zones réaménagées, ce qui porte leur taux de couverture de 76% à 95% du linéaire concerné.
- Des chemins piétons et cyclables continus et sécurisés seront mis en place, permettant une meilleure accessibilité et confort pour tous les usagers.
- Le projet s'intègre au réseau ReVE (Réseau Vélo Express) de Bordeaux Métropole, avec des connexions sur plusieurs lignes importantes, transformant les axes traversés en voies prioritaires pour le vélo.
- Des abris vélo sécurisés et arceaux seront installés, notamment aux points de connexion avec les transports publics et à proximité des équipements publics.
- Les trottoirs seront élargis, les passages piétons sécurisés, et des trottoirs traversants favoriseront la priorité pour les piétons et les cyclistes

Les impacts sur l'environnement et l'insécurité routière

Le projet permettra une réduction des émissions de polluants grâce aux reports modaux et à la réduction des kilomètres parcourus chaque jour par les bus et les véhicules particuliers. Le projet prévoit des bus à motorisation zéro émission carbone et permet ainsi une réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La diminution de la circulation routière et de ses nuisances au niveau local ou à l'échelle de l'agglomération (pollution atmosphérique, effet de serre, insécurité routière, bruit) participera à l'amélioration du cadre de vie et à la réduction des impacts des déplacements sur l'agglomération de Bordeaux.

Ainsi, l'intérêt général de ce projet se justifie en ce qu'il offre une alternative économique aux déplacements routiers individuels, à la fois par des transports en commun fiables et performants, qu'il densifie et améliore le réseau de pistes cyclables de la Métropole permettant là aussi un déplacement

du mode de transport vers la marche et le vélo, et qu'il participe également aux objectifs globaux de diminution de gaz à effet de serre inscrit au plan climat de Bordeaux Métropole.

Les impacts sur le foncier

Le projet s'inscrit pour l'essentiel dans les emprises publiques existantes et prévoit des acquisitions limitées au besoin strictement nécessaire.

Environ 3 ha à acquérir concernent environ 50 propriétaires impactés (privés, institutionnels et État) et majoritairement des bandes de terrains nus le long du domaine public. Certaines de ces emprises sont déjà sous voiries et il s'agira de régularisations de situations de fait.

Concernant l'impact sur la propriété privée, dans la mesure où le projet nécessite quelques élargissements, ces derniers se réalisent sur des espaces privés attenants aux voies, sans impacter aucune construction.

En complément, si nécessaire, les acquisitions seront accompagnées d'une reconstitution des fonctionnalités impactées (notamment du fait du recul de clôtures).

Le bilan monétarisé de l'évaluation socio-économique

Le projet est considéré comme socio-économiquement rentable avec une valeur actualisée nette largement positive de 314 M€. La VAN par euro investi est de 1,71 ce qui est très satisfaisant. Ces indicateurs traduisent la rentabilité socio-économique du projet.

En complément, l'intérêt général de ce projet se justifie en ce qu'il offre une alternative économique aux déplacements routiers individuels, à la fois par des transports en commun fiables et performants, qu'il densifie et améliore le réseau de pistes cyclables et cheminements piétons permettant là aussi un déplacement du mode de transport vers la marche et le vélo, et qu'il participe également aux objectifs globaux de diminution de gaz à effet de serre inscrit au PCAET de Bordeaux Métropole.

Bilan carbone

Grâce au report modal de la route vers la nouvelle ligne de bus express, le projet a la capacité de compenser 76 726 tCO₂ de l'empreinte carbone des travaux et de l'exploitation de nouvelle ligne de bus express sur une durée de vie de 50 ans du projet (durée de référence de l'étude). La neutralité carbone est atteinte entre 5 ans et 9 ans après la mise en service de la nouvelle ligne de bus express en 2028 dans le cadre d'un scénario projetant des mesures existantes (AME).

Après l'année où un scénario est considéré comme rentable en carbone, le projet continue d'être carbone positif même avec l'augmentation des émissions ajoutées liées à l'exploitation de la ligne et au renouvellement du matériel roulant et des batteries.

Conclusion :

Ainsi, l'intérêt général du projet tient tout d'abord au fait que l'opération envisagée est en cohérence avec les enjeux urbains actuels que sont la réduction de l'usage de la voiture individuelle, l'amélioration de l'offre de transport en commun sur un axe stratégique, la connexion transversale entre les pôles d'habitat, d'emploi, de formation et de soins et la complémentarité avec le réseau tram/RER et le développement d'une intermodalité urbaine durable.

Aussi, considérant :

- les procédures administratives mises en œuvre pour la définition du projet,
- le caractère complet et recevable des dossiers soumis à enquête publique unique qui s'est déroulée du 7 avril au 12 mai 2025 inclus,
- l'avis favorable assorti de recommandations émis par la commissaire-enquêtrice dans son rapport et ses conclusions datés du 5 juin 2025,

- la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole avec les travaux projetés,
- que l'étude d'impact et le dossier de mise en compatibilité du PLUi et l'avis du 29 janvier 2025 de l'autorité environnementale compétente, joints au dossier d'enquête, ont fait l'objet des mesures de publicité réglementairement applicables,
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 4 février 2025,
- que l'évaluation environnementale du projet, les mesures proposées pour éviter, réduire et compenser ses incidences et le dispositif de suivi retenu, répondent de manière équilibrée et satisfaisante aux critères de recevabilité dans le cadre de la procédure environnementale prévue à l'article L. 122-1-1 du Code de l'environnement,
- que les atteintes à la propriété et aux intérêts généraux d'ordre environnemental, social et économique ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt que présente l'opération.
- que les modalités de l'enquête publique ont permis la participation et l'information du public,

Au regard de ces motifs et considérations, il apparaît que la réalisation des travaux de création de la ligne du Bus express Pellegrin – Thouars – Malartic (communes de Bordeaux, Talence, Gradignan et Villenave-d'Ornon), emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole **est d'utilité publique**.

Annexe 4 - Mesures "Eviter-Réduire-Compenser-Accompagner" (ERCA)

Phase travaux :

Thématique	Impact sur l'environnement	Mesure mise en œuvre	Type de mesure	
Milieu physique	Contexte climatique	Utilisation des engins moteur entraînant une diffusion de polluants et de GES	Protection du site vis-à-vis des polluants du chantier lors d'événements climatiques exceptionnels Diminution des émissions de polluants et GES par l'efficience de l'organisation du chantier Economie de la ressource en eau lors d'arrosages du chantier en cas d'envol des poussières	Evitement Réduction
	Ressource en eau	Passage de trois cours d'eau, mais aucun travaux prévus à proximité immédiate	Mesures d'évitement mise en place pour les eaux superficielles et souterraines : ◆ Prétraitement des eaux de chantiers avant rejet dans le réseau d'assainissement ; ◆ Optimisation des zones de stockage et d'installation des bases-vies.	Evitement
		Risque de pollution	Mesures d'évitement mises en place pour prévenir le risque de pollution des sols et des eaux : ◆ Absence de rejet au milieu naturel ; ◆ Mise en place d'un assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier ; ◆ Mise en œuvre de règles strictes pour la gestion des déchets	
	Risques naturels		Risque inondation : Adaptation des travaux en fonction du risque de survenance d'une inondation.	
			Risque de mouvement de terrain : Aucune mesure prévue.	
			Risque sismique : Aucune mesure prévue.	
		Risque faible en cas de tempête, feu de forêts, pluies, etc.	Risque de feu de forêt : Mesures de prévention du risque incendie et adaptation des travaux en cas de survenance d'un feu de forêt Risque météorologique : Adaptation des travaux en fonction des risques météorologique (fortes chaleurs, tempêtes, ...)	Evitement
Habitats naturels et flore	Présence d'un habitat d'intérêt communautaire à proximité du projet, mais non intercepté par le projet. Nombreuses espèces exotiques envahissantes.		Mesure d'évitement visant à limiter les emprises travaux et protéger le milieu naturel : ◆ Limitation des emprises à leur strict minimum ; ◆ Mise en place des installations de chantier sur des zones déjà imperméabilisées.	
			Mesure de réduction des risques de pollution du milieu naturel : ◆ Application par les entreprises de travaux de la charte « Chantier vert » ; ◆ Mise en place des mesures « classiques » pour lutter contre les pollutions diffuses (bacs de rétention/décantation, stockage sur rétention des produits polluants, sensibilisation du personnel de chantier ...); ◆ Réduction des déchets à la source.	
			Mesure de réduction du risque espèces exotiques envahissantes (EEE) : ◆ Balisage des stations d'EEE repérées ; ◆ Si possible, retrait des stations en présence d'un écologue ; ◆ Sensibilisation du personnel à cette problématique.	Evitement Réduction
			Mesure de réduction par la remise en état des emprises temporaires : ◆ Mise en place des installations de chantier sur des zones déjà imperméabilisées ; ◆ Retrait de toutes les installations, dépôts et déchets.	Accompagnement
			Mesure d'accompagnement « paysage » : ◆ Diversification des strates végétales ; ◆ Accompagnement par un paysagiste tout au long du projet.	

éxécutif du Québec
Ministère de l'Énergie et de la Faune

Thématique	Impact sur l'environnement	Mesure mise en œuvre	Type de mesure
Milieu naturel	Invertébrés	<p>Présence de 17 espèces d'invertébrés dont une seule à enjeu et protégée : le Grand capricorne.</p> <p>Mesure d'évitement pour limiter les emprises, pour protéger les arbres d'alignement, évitement d'un alignement d'arbre à enjeu pour la faune :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Balisage préventif divers ou mise en défens ou dispositif de protection d'une station d'une espèce 	
	Amphibiens	<p>Présence de la Salamandre tachetée et du Triton palmé.</p> <p>Présence probable du Crapaud épineux et de la Grenouille agile.</p> <p>Aucun habitat de reproduction n'est détruit par le projet</p> <p>Mesure de réduction visant à limiter les impacts sur la faune :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Adaptation de la période des travaux par rapport aux sensibilités. <p>Mesure de réduction visant réduire le risque d'introduction d'espèces protégées dans les emprises chantier (Amphibiens) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Mise en place de clôture présentant une maille suffisamment fine pour constituer une barrière étanche pour la petite faune, afin d'empêcher toute intrusion d'individus d'amphibiens, de reptiles, voire de petits mammifères, au niveau des emprises des travaux lors de leurs déplacements. 	Évitement Réduction
	Reptiles	<p>Présence du Lézard des murailles sur l'ensemble de l'aire d'étude.</p> <p>Présence probable de la Couleuvre verte et jaune et de la Tarente de Maurétanie.</p> <p>Mesure de réduction visant à réduire le risque de destruction d'individus en cas d'abattage d'arbres à cavités :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Abattage des arbres à l'automne, après vérification par un écologue de l'absence d'enjeu (chiroptères, avifaune). 	Accompagnement Suivi
	Avifaune	<p>NOMBREUSES espèces nicheuses probables protégées.</p> <p>Mesure de réduction des risques de pollution du milieu naturel</p>	
	Mammifères	<p>Présence du Hérisson d'Europe</p> <p>Présence probable de l'Ecureuil roux</p> <p>Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier</p>	
	Chiroptères	<p>Présence de la Noctule de Leisler, de l'Oreillard gris, de la Pipistrelle commune, de la Pipistrelle de Kuhl et de la Sérotine commune</p> <p>Mesure d'accompagnement « paysage »</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Aménagements paysagers d'accompagnement du projet dans les emprises et hors emprises 	
	Zones humides	<p>Aucun impact direct sur des zones humides, mais potentiel risque de pollution.</p>	
	Continuité écologique	<p>Une continuité écologique locale interceptée par le projet, mais emprises existantes.</p>	
	Habitats et logements	<p>Perturbations des accès aux logements et aux habitations lors des phases de travaux préparatoires, de terrassement et de génie civil.</p> <p>Réduction des impacts de déplacement en phase chantier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Maintenir au mieux la fluidité du trafic des transports en commun et des véhicules de desserte et riverains ; ◆ Assurer la continuité piétonne au droit des travaux ; ◆ Maintenir systématiquement au moins une voie d'accès vers les commerces et logements riverains ; ◆ Maintenir les services urbains. <p>Phasage des opérations de travaux.</p>	Réduction
	Economie locale et emplois	<p>Difficultés de circulation, de stationnement et d'accès aux entreprises et commerces situés à proximité immédiate du chantier.</p> <p>Retombées directes du chantier sur l'économie (fréquentation des commerces de bouche, <u>investissements financiers</u> du projet) et l'emploi local (impacts positifs).</p> <p>Réduction des impacts de déplacement en phase chantier</p> <p>Phasage des opérations de travaux</p> <p>Indemnisation des activités économiques commerciales en phase chantier</p> <p>Maintien de l'accès aux activités en phase chantier</p>	Réduction
Foncier	Expropriation / achat de parcelles	Indemnisation des propriétaires	Réduction

Thématique	Impact sur l'environnement	Mesure mise en œuvre	Type de mesure
Milieu humain	Infrastructures de transport	Modification des conditions de déplacement tout mode de transports confondus (véhicules particuliers, transport en commun, voies cyclables, cheminement piétons).	Réduction des impacts de déplacement en phase chantier Phasage des opérations de travaux
		Suppression de places de stationnement.	
	Sites et sols pollués	Déblais extraits lors des travaux de terrassement potentiellement pollués. Risque sanitaire potentiel pour les ouvriers du chantier mais aussi les riverains et le milieu naturel.	Recherche et évacuation de HAP et d'amiante dans les enrobés de voiries Sensibilisation du personnel aux risques d'amiante et de HAP et fourniture de matériel de protection
		Mise à nu potentielle de terres polluées ou non inertes lors d'excavations. Potentiels surcout et retard liés à la découverte de pollution non anticipée.	
	Transport de Matières Dangereuses	Les travaux sont susceptibles de perturber la circulation de transports de matières dangereuses qui s'effectue principalement par le réseau routier.	Mesures de protection vis-à-vis des réseaux de matières dangereuses : piquetage des secteurs concernés par les canalisations de gaz.
	Réseaux	Présence d'une canalisation de gaz	
Patrimoine culturel et paysager	Monuments historiques	Du fait du contexte urbain, la zone de travaux comportera de nombreux réseaux enterrés. Des déviations de réseaux sont prévues.	Campagne de sondage et dévoiement des réseaux existants préalablement au chantier de la plateforme
		Impacts visuels des installations du chantier, des palissades/grillages de chantier et la circulation des engins de chantier. Co-visibilité entre le Centre hospitalier spécialisé Charles Perrens et la zone de travaux.	Optimisation des emprises chantiers dès la phase de conception du projet. Optimisation de la durée des travaux et de la qualité des installations de chantier. Respect des prescriptions de l'Autorisation de travaux aux abords de Monuments Historiques.
	Patrimoine archéologique	Découverte fortuite de vestige archéologique lors des opérations de terrassement ou de génie civil.	Respect de la réglementation en cas de découverte fortuite (arrêt des travaux, déclaration auprès de la DRAC, réalisation de diagnostic/fouilles ...).

Thématique	Impact sur l'environnement	Mesure mise en œuvre	Type de mesure
Paysage	<p>Impacts visuels temporaires, d'une durée d'environ 2 ans, liés à des réaménagements provisoires de voirie et d'espace public, ainsi qu'à la présence des installations de chantier (cantonnements d'engins, de matériels divers, de baraquements, de stockages de matériaux).</p> <p>Blessures au niveau des parties aériennes comme souterraines des arbres, occasionnées par le passage des engins ou le stockage des matériaux du chantier.</p> <p>Bilan vert positif</p>	<p>Elaboration d'un plan de chantier.</p> <p>Implantation des chantiers dans des secteurs favorisant leur intégration paysagère.</p> <p>Réduction des emprises sur le domaine public.</p> <p>Balisage et installation de protections autour des arbres devant être conservés.</p>	Evitement Réduction
Tourisme et loisirs	Accès perturbés aux domaines viticoles, aux monuments historiques, ainsi qu'aux équipements de loisirs (stades notamment Chaban Delmas, parcs ...).	Maintien de l'accès aux activités en phase chantier	Réduction
Déchets	Production de déchets de chantier : déchets de démolition de voiries, déchets de démolition de canalisations et équipements associés, éventuelles terres et sols pollués, déchets solides divers liés à la réalisation des travaux de voirie ou du génie-civil, rejets ou émissions liquides, déchets alimentaires liés à la vie sur le chantier.	<p>Mise en œuvre d'une bonne gestion des déchets de chantier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Application par les entreprises de travaux de la charte « Chantier vert » ; ♦ Réduction des déchets à la source. <p>Réalisation de diagnostic amiante et mise en place de plans de désamiantage le cas échéant</p>	Réduction
Qualité de l'air	<p>Émissions de GES liées à l'utilisation par l'utilisation du matériels de chantier et la circulation des engins.</p> <p>Congestion sur les axes secondaires engendrés par les travaux.</p>	<p>Réduction de la dégradation de la qualité de l'air liée à la réalisation des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Définition d'un plan de circulation tenant compte des particularités locales ; ♦ Optimisation du phasage des chantiers ; ♦ Concernant les engins de chantiers : extinction des moteurs, utilisation de véhicules conformes à la réglementation en vigueur, vérifier régulièrement l'état des filtres à particules, privilégier les engins électriques. ♦ Arrosage des pistes par temps sec et en cas de vent fort. 	Réduction
Environnement sonores et vibratoire	Nuisances sonores et vibratoires engendrées par l'utilisation du matériels de chantier et la circulation des engins	<p>Réduction du niveau sonore et vibratoire lié à la réalisation des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Information du public impacté ; ♦ Utilisation de matériels et engins conformes à la réglementation ; ♦ Utilisation d'engins de chantier disposant d'un avertisseur sonore à cri mélangé (cri du lynx) ; ♦ Respect des horaires de chantier ; ♦ Mise en place de protections acoustiques. <p>Sensibilisation du personnel aux risques liés aux bruits de chantier.</p>	Réduction
Pollution lumineuse	En cas de travaux de nuit, l'éclairage des zones de travaux peut engendrer des gênes pour les riverains et perturber la faune nocturne (cf. impacts et mesures du chapitre Milieu naturel).	Réduction de la gêne lumineuse liée à la réalisation du chantier.	Réduction

En phase exploitation :

Thématique	Impact sur l'environnement	Mesure mise en œuvre	Type de mesure
Ressource en eau	<p>Eaux superficielles : Absence d'impact sur fonctionnement des cours d'eau. Augmentation des surfaces imperméabilisées : 2% au total, soit environ 0,6 hectare sur l'ensemble de la ligne. Pollution par ruissellement et diffusion des eaux dans le réseau d'assainissement.</p> <p>Eaux souterraines : Insertion du projet sur des infrastructures routières existantes.</p>	<p>Mise en place d'ouvrages de gestion des eaux pluviales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Ouvrages de stockages et d'infiltration ; ◦ Déconnexion des pluies courantes sur les surfaces imperméabilisées grâce aux arbres de pluie ; ◦ Noues et de bassins paysagers à ciel ouvert. 	Evitement Réduction
Risques naturels	<p>Risque inondation : Modification de l'écoulement des eaux pluviales et des nappes phréatiques sub-affleurantes. Augmentation du phénomène de remontées de nappes en cas d'évènements pluvieux intenses.</p> <p>Risque de mouvement de terrain : Absence d'impact.</p> <p>Risque sismique : Absence d'impact.</p> <p>Risque de feu de forêt : Absence d'impact.</p> <p>Risque météorologique : Diminution des émissions de gaz à effet de serre (impact positif).</p>	<p>Risque inondation : Mesures identiques aux eaux superficielles.</p> <p>Risque de mouvement de terrain : Aucune mesure prévue.</p> <p>Risque sismique : Aucune mesure prévue.</p> <p>Risque de feu de forêt : Déplacement du terminus en cas de feu de forêt dans le bois de la Papaye.</p> <p>Risque météorologique : Aucune mesure prévue.</p>	Evitement Réduction
Habitats naturels, faune et flore	Perturbation de la faune liées aux pollutions lumineuses Entretien des espaces verts et des arbres pouvant impacter des individus (avifaune, entomofaune)	Mesures de réduction visant à réduire les nuisances lumineuses pour la faune	Réduction
Continuité écologique	Perturbation de la trame noire liée à l'éclairage public	Mesures de réduction visant à réduire les nuisances lumineuses pour la faune	Réduction

Thématique	Impact sur l'environnement	Meure mise en œuvre	Type de mesure	
Patrimoine culturel et paysager	Foncier et consommation d'espaces	Aucune consommation d'espaces naturels ou agricoles. Les impacts fonciers consistent essentiellement : <ul style="list-style-type: none">❖ la régularisation du domaine public ;❖ des reconstitutions riveraines.❖ Désimperméabilisation des sols : bilan positif	Déplacement des clôtures Reconstruction de muret	Réduction
	Stationnement	L'insertion du bus express nécessite la suppression de places de stationnement.	Restitution des places supprimées ou report vers des rues adjacentes répondant au besoin d'utilisation. Création d'un P+R entre les branches Malartic et Neruda.	Réduction
	Monuments historiques	Covisibilité potentielle des nouveaux aménagements (station, abris vélos)	Mesures de réduction mises en place concernant les monuments historiques, en accord avec le permis d'aménager du projet, ainsi que les Architectes des Bâtiments de France.	Réduction
	Paysage	Mise à jour suite à l'avis de l'Autorité environnementale du 29 janvier 2025 : L'ensemble des arbres impactés seront transplantés sous réserve des résultats de l'étude phytosanitaire en cours.	Accompagnement par un architecte paysager dès les premières phases du projet. Insertion du projet dans l'environnement urbain, en accord avec les différentes communes traversées par le projet. Mise en place d'aménagements paysagers sur la totalité du trajet.	Evitement Accompagnement
	Déchets	Production de déchets par les usagers du bus express : emballages ménagers, matières organiques ... Production de déchets spéciaux issus de l'entretien des nouveaux bus dans les sites de maintenance existants : Déchets Industriels Banals (DIB), déchets électriques et électroniques, éléments de carrosserie (polyester), emballages métalliques ou en plastique souillés, ferrailles, film plastique, filtres à huile, cartons, batteries, liquide de refroidissement, matières dangereuses liquides, piles, pots de peinture ...	Gestion des déchets en phase exploitation selon la réglementation.	Réduction
	Environnement sonore et vibratoire	4 bâtiments possiblement à protéger entre le boulevard Georges Pompidou et la rue Frantz Despagnet. Le projet n'a aucun impact vibratoire sur les bâtiments riverains de la ligne.	Campagne de mesures à réaliser au niveau de ces habitations, afin de déterminer le type de protection à mettre en place	Réduction
	Pollution lumineuse	Insertion du projet sur des voiries déjà éclairées. Eclairage supplémentaire au niveau des nouvelles stations du bus express et du P+R.	Installations de dispositifs lumineux de qualité (LED ...)	Réduction
Cadre de vie et santé publique				